## LA CLEF DU CABINET

# DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Litterature, & autres remarques curieuses.

MARS 1710.



#### Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE, à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. X.

## AVIS DU LIBRAIRE.

L A satisfaction que le Public témoigne de ce fournal, va tous les jours en augmentant: je m'en aperçois aisément par le débit; cela m'oblige volontier à me tenir fourni de Corps complets & de mois separez de cet Ouvrage, afin que les Curienx soient servis aussi-tôt qu'ils le Souhaiteront; mais l'Auteur continuë d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires & Pieces concernant les interêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce fournal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de les adresser au Libraire, on à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.

## LA CLEF DU CABINET

#### DES

### PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique

Mars 1710.

#### ARTICLEL

Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNES en PORTUGAL dépuis le mois dernier.

Omme quelques Espagnols établis & attachez à la Cour Edit contre de Rome, n'obérissoient pas les Espagnols aux dessenses que leur avoit qui sont à faites Mr. Molinez, de ne plus Rome.

s'adresser à la Datterie, \* la Cour de Madrit se vit obligée de faire publier un Edit sur la fin du mois de Decembre, par lequel il est ordonné à tous les Espagnols qui sont à Rome, d'en sortir dans quatre mois, sous peine d'être privez du droit de naturalité, & de la confiscation des biens qu'ils ont en Espagne.

II. Au commencement de Janvier, Mr. Dispositions Molinez, Doyen de la Rotte, reçût un àunaccomo-Courier de Madrit, avec des lettres du Roi demententre d'Espagne, parmi lesquelles il y en avoit une les Cours de

<sup>\*</sup> Voyez Tome XI. page 420.

146 La Clef du Cabines

que S.M. Ca écrivoit au Pape, pour lui de mander l'expedition des Bulles de l'Archevêché de Tolede, en faveur de l'Archevêque de Saragosse: Sa Sainteté sit dire à Mr. Molinez, qu'il pouvoit traiter cette affaire avec M. Corradini Auditeur du St. Pere: La demande du Roi, & la réponse du Pape, donnent de favorables esperances, que les differents des deux Cours, pouront s'accomoder à l'amiable.

Général des Galeres de Sicile. III. Le Roi a nommé le Marquis de Laconi, pour être Général des Galeres de Sicile. Sa M. C. a disposé de plusieurs autres emplois, tant en Espagne que dans ses autres Etats d'Italie & des Indes.

IV. Par des letrres venues de Barcelonne on a appris, que le Sieur Stanhope Général Anglois, avant fon depart pour Londres, avoit proposé à la Cour de Barcelonne, de ceder à la Reine Anne, l'Isle de Minorque, en toute souveraineté; tant parce que la conquête en avoit été faite par les armes de cette Princesse, qu'en consideration des grandes dépenses que les Anglois ont faites pour les interêts de la Maison d'Autriche; Il representa que quoi que les Hollandois p'eussent sourni que le tiers des frais de l'armement Naval, dépuis le commencement de la guerre, & les Anglois les autres deux tiers, les Etats Généraux ne laissoient pas de s'indemniser amplement, en s'emparant de l'authorité souveraine & de tous les revenus des Païs-Bas Espagnols: Parmi les Ministres de la Cour de Barcelonne, il s'en trouva quelques-uns, qui entreprirent de justifier les Hollandois, & sirent valoir leurs services pour la Maison d'Autriche, bien au desfus

Les Anguis demandent qu'on
leur cede
l'Isle de Minorque.

des Princes &c. Mars 1710. au dessus des Anglois: Ils firent connoître dans le Conseil, qu'il vaudroit mieux abandonner tous les Païs-Bas, que l'Isle que demandent les Anglois, parce que sa conservation dépend de celle de la Catalogne, de l'Aragon & de tout le commerce d'Espagne: Mr. Stanhope reprocha dans des termes un peu vifs, l'ingratitude dont on vouloit recompenser Sa Reine & toute la nation Britanique; & enfin l'on ajoute, qu'il partit de Catalogne fort mécontent, pour aller rendre compte de sa negociation à la Cour de Londres.

Quelques lettres particulieres d'Angleterre, assurent que la Reine ne s'étoit pas beaucoup scandalisée de ce refus; parce que Mr. de Mariborough, Mr. Boyle & le Grand Tresorier, lui avoient infinué les movens de se conserver le Port Mahon & Gilbraltar, qui mettroient toûjours à la raifon ceux qui seroient mal intentionnez pour empêcher l'agrandissement de l'An-

gleterre.

V. A Madrit, Cadix, Sigovie, Burgos, Valence, Alicant, Tolede, & dans toutes les principales Villes d'Espagne, les Marchands & les Corps de metiers se sont assemblez, pour regler entr'eux les taxes volontaires pour le don gratuit qu'ils ont résolu gnols pour de donner au Roi pour contribuer aux frais de la guerre; Tous ces Corps se sont divisez en trois classes, afin que leur contribution soit proportionnée à leur fortune : Le Clergé & la Noblesse font aussi à Sa M.C. des dons gratuits fort confiderables; & l'on reconnoit tous les jours, que l'affection des Espagnols, pour la deffense des droits de Mз Philipe

Continua. tion du zele des EpaLa Clef du Cabines

Philipe V. est fort differente de ce que ses ennemis en avoient crû, & que leurs Emifsaires en avoient publié : On attribue ce zéle & cette fermeté à l'honneur & à la fidelité inviolable des Castillans, autant qu'à la naissance du Prince des Asturies, qui a disfipé l'ombrage qu'on avoit voulu donner aux Espagnols, que leur Monarchie seroit unie à celle de France. On affure que la

Reine est encore grosse.

Disette des grains en & Gilbral-147.

VI. La disette s'est communiquée en Portugal, tant par la mauvaise recolte de Portugal & l'année derniere, que par la negligence qu'on a eu d'y porter des bleds d'Angleterre, comme on l'avoit fait esperer aux Portugais dépuis plus de huit mois. Il s'est formé une Compagnie à Lisbonne, qui ont équipé deux Vaisseaux Marchands, pour aller charger des grains à Dantzick; ils ont touché à Portsmouth au mois de lanvier, & s'ils avoient på charger en Angleterre, ils n'auroient pas passé plus avant, sur ce qu'ils ont apris, que les bleds sont fort rares en Pologne, tant par la quantité que les Hollandois y en ont enlevé que par les ravages que la guerre & la peste ont causez dans ce malheureux Royaume: On a aussi été informé, que la garnison Angloise de Gilbrastar avoit beaucoup souffert pendant deux mois, faute de vivres & de provisions, mais qu'enfin les Mores, en vertu de l'Alliance qu'ils ont avec les Anglois, ont permis d'achetter quelques bleds à Tangers & à Tetuant, pour les besoins de cette garnison.

VII. Les étrangers qui negocient à Seville ont offert au Conseil de Madrit, soixante milleé cus pour employer aux frais de

des Princes ESc. Mars 1710. 149 1a guerre, afin de meriter la protection du Les Angleis Roi d'Espagne. Le mois dernier plusieurs commercent Vaisseaux Anglois chargez de bled & au- en Espagne. tres marchandises, allerent avec passeport de Sa M. C. décharger leur cargaison à Alicant, Cadix & autres Ports d'Espagne: ils y chargerent ensuite des soyes, laines, huilles, vins &c. Cela merite d'autant plus d'attention, que ces Anglois n'ignoroient pas que leurs bleds auroient été vendus à un plus haut prix à Barcelonne, si l'argent v avoit été moins rare.

VIII. On a conduit en France fix cens quinze balots d'armes & d'habits, qui étoient dans les Magazins de Saragosse, apparte-

nans aux troupes Françoises.

IX. Le Roi d'Espagne, qui dit-on, fera la Campagne en Catalogne, a fait achetter la Campadans le Royaume de Navarre cinquante gne en Catamille cays de froment, qui font quatre cens logne. cinquante mille boisseaux de Paris: ces grains sont destinez pour la subsistance de l'Armée de Catalogne.

Le Ros fera

#### ARTICLE

Contenant ce qui s'est pass. de considérable en FRANCE dépuis le mois dernier.

I. I N exécution de la Déclaration du Arrêt du Roi du 8. Octobre dernier, \* le Par Parlemens lement de Paris rendit un Arrêt le 18. Jan- de Paris on vier, par lequel cette Cour avec son équi- Reglement té ordinaire regle la maniere dont les re- pour le payedevances en grains & en vin pour l'année mens des 1700. doivent être payées, eu égard à la renies en bonne grains &c.

<sup>\*</sup> Voyez Tome XI. page 432.

bonne & mauvaise recolte.

Comme dans les ressorts de plusieurs Bailtages & Senechaussées mentionnées dans cet Arrêt, on n'a pas recueilli une assez grande quantité d'orge, pour pouvoir exécuter l'Article premier de la Déclaration du Roi, qui veut que pour trois bo sfeaux de bled, on paye quatre boisseaux d'orge, le Parlement ordonne, que dans ces endroits-là, les cens, rentes seigneuriales ou soncieres soient payées en argent sur le pied que les bleds de l'espéce dans laquelle ils sont payables, surent vendus le premier jour de marché de l'année 1700.

Qu'à l'égard du payement des gros des Curez, Vicaires, Chapelains, pensions monacales, &c. la Cour ordonne que celles qui n'excederont pas la quantité de six sétiers mesure de Paris pour les Curez, & de trois fétiers pour les Vicaires, Chapelains, Religieux remplitians actuellement les places monacales, les redevances leur feront payées en espéce ou en argent au choix du débiseur fur le pied que l'espèce a valu dans le lieu le plus proche, au premier jour de marché du mois de Janvier 1710, que la quantité qui excedra les six ou trois sétiers. fera payée sur le pied que l'espéce des grains qui sont d'as aura été vendue au premier Jour de marché de l'année 1700.

Que les fermages payables en bled, froment, seigle ou m tell, seront payez en orge pour l'année 1709 avec le supplément reglé par l'Article premier de la Déclaration du 8 Oct bre, si mieux n'aiment les fermiers les payer en argent avec le même suppledes Princes & c. Mars 1710. 1998 fupplément, sur le pied que l'orge aura été vendu dans le marché le plus proche, le premier jour de marché du mois de Janvier 1710. mais dans les lieux exceptez par l'Arrêt, les fermiers seront seulement tenus de payer en argent les grains qu'ils devoient sournir à leurs maîtres, sur le pied du premier marché de l'année 1709.

Que dans les cas où le supplément sera dû, il sera regié sur le pied de la mesure de bled, & non de celle d'orge, dans les lieux où la mesure de l'orge est differente

de celle de bled.

A l'égard des cens, rentes seigneuriales ou foncieres pavables en vin, même les gros des Curez & autres redevances réclles, même les fermages payables en vin, seront payez en argent, sur le pied que le vin de la qualité de celui qui étoit exigible, aura valu au premier Janvier de l'année 1700, si mieux n'aiment ceux à qui lesdites redevances & fermages sont dûs. differer d'en recevoir le payement aux vendanges de l'année 1710. l'option que la Cour leur donne n'a lieu que pour quinzaine, aprés laquelle, l'option est referée au redevable: dans les Baillages de Mante & de l'Isle de Ré, qui sont du ressort du même Parlement, & où la vendange a été plus abondante qu'ailleurs, les cens, redevances & fermages payables en vin, seront payez en la manière accoûtumée.

L'Arrêt dont nous venons de donner l'extrait, ne préjudicie en rien aux transactions & accommodemens, qui peuvent avoir été faits entre les parties intéressées, ni aux payemens faits volontairement sans

referve

reserve ni protestation, en sorte que ces personnes-là ne pouront point se prévaloir des dispositions de cet Arrêt, pour donner atteinte à leurs conventions ou aux paye-

mens qui sont déta faits.

Sur le devoir des Ma. eistrats; discours fur ce sujet prononcé à Lion.

II A l'ouverture du Palais, que Mrs. du Présidial & Cour des Monoves firent à Lion le 19 Novembre dernier, Mr. de Glasigny premier Avocat Genéral, qui exerce cette Charge dépuis 20. ans, parla fort éloquenment sur ce que le Magistrat doit au public, & ce que le public doit au Magistrat. Il remarqua d'abord qu'on doit trouver dans le Magistrat une pureté de mœurs, exempte de tout reproche; que le . Magistrat qui n'est pas honête homme, perd bientôt la confiance des peuples, & que quand il est capable de se manquer à luimême, & de trahir les intérêts de sa propre conscience, on ne doit pas s'attendre qu'il ait plus de fidelité pour ceux du public.

Dans la seconde partie de son discours il dit fort éloquenment que le Magistrat devoit être scavant & éclairé dans les devoirs de son Emploi; que sa simplicité doit être dans les mœurs & non pas dans l'intelligence; il parla ensuite de ces jeunes gens qui entrent dans les Charges fans talent, & qui mettant leur ignorance sur le compte des peuples, n'ont d'autre ressource pour s'instruire que l'experience qu'ils acquereront dans l'exercice de leurs Charges. A voir la conduite de ceux qui briguent, ou qui obtienent les Emplois, il semble que le tître d'une Charge confere la capacité de l'exercice, & la plûpart se chargent de décider de la destinée des peudes Princes & C. Mars 1710. 153 ples, sans avoir travaillé à se munir des connoissances necessaires. On solicite les Charges, plus parce qu'elles sont honorables ou lucratives, que parce qu'on se sent des talens pour s'en bien acquitter.

L'Avocat Genéral recommanda aux Procureurs de ne pas se mêter des contestations pour les Reglemens de juges; à cette occasion il parla en termes couverts des contestations qu'il y a dépuis long tems entre le Présidial de Lion & la jurisdiction du Consultat ou Conservation des marchands de la même Ville; on remarqua assemble qu'il parloit en homme précautionné.

Mr. Cholier qui présidoit ce jour-là, parla ensuite d'une maniere plus developpée. Son discours roula sur l'idée du veritable Magistrat, qu'il opposa à ceux qui ne le sont que pour un tems, & qui n'avans point été élevez dans la Magistrature, & pour ainsi dire, dans le sein de la Justice. n'en ont pû prendre ni l'esprit ni les maximes. A l'égard des contestations dont je viens de parler, & qui ont été amplement déduites dans un de nos précedens Journaux, \* il dit nettement & sans détour, , qu'il faloit attendre des tems moins dif-, ficiles, & laisser passer ceux qui l'étoient », trop, avant que d'entreprendre de foû-, tenir des droits ausquels on veut tous les , jours donner atteinte. Il parla ainsi par raport aux plaintes que les Juges Consuls de Lion firent l'année derniere contre Mr. Charrier Lieutenant particulier, au sujet de sa Harangue sur les droits du Présidial. Au reste Mr. le Président Cholier est procheparent

<sup>\*</sup> Voyez Tome X. page 97.

cheparent de Mr. le Maréchal de Villars: Il ne tiendra pas à ce celebre Magistrat ni aux conseils du sçavant Mr. Glasigny, que les jeunes juges ne s'appliquent aux devoirs de leurs Emplois; mais il est à craindre pour l'honneur du Barreau & pour le bien public, qu'il ne s'en trouve toûjours quelques uns du carractere dont le Poëte fait ce portrait.

Les jeunes Magistrats, souvent même les vieux,
Occupez des plaisirs, n'aiment point la fatigue,
Prétendent se tirer d'intrigue,
Parce qu'ils ont un Clerc qui travaille pour
eux:
Mais ce Clerc, ou ce Secretaire,
(Comme l'on voudra l'appeller)

(Comme l'on voudra l'appeller)
Tourne comme il veut une affaire,
Et c'eft fur son extrait qu'un Juge va parler.
Pourvú qu'il tire les épices,
ll ne regarde pas s'il fait des injustices.

III. Nonobstant les rigoureuses désenfes que les Anglois & les Hollandois ont fait publier contre leurs Sujets & les peuples qui leur sont soûmis, de porter des grains ni des farines dans les Places de France & d'Espagne, les Magazins des Villes frontieres ont presque été remplis des bleds, seigle, orge & avoine venus clandestinement des païs avec lesquels la France est en guerre, qu'on a payé grassement & en argent comptant: les marchands Genois ont aussi fait voiturer en France partie des grains qu'ils s'étoient obligez de fournir,

des Princes &c. Mars 1710. de maniere que le prix en est beaucoup diminué à Paris & dans les autres grandes Villes du Royaume: cela joint aux apparances d'une belle recolte, retablira l'abondances dans quelques mois d'ici, & fera crever de dépit les envieux & les usuriers.

IV. Outre ce secours de grains inopiné, la France en a reçu un bien plus considérable, qui consiste en deux cens mille char- grains arriges de bled ou de ris, que Mr. de Feriol Ambassadeur de France avoit achetté à seille. Constantinople & dans les Echelles du Levant, par la permission du Grand Seigneur; une Escadre Angloise de six Vaisseaux de guerre & de deux Fregates croisoit sur les côtes de Provence, pour enlever cette Flotte, qui n'étoit escortée que de deux Fregates aussi chargées de bled: mais par un effet de la Providence, il s'éleva un vent violent le 7. Janvier, qui obligea l'Escadre Angloise de s'éloigner des côtes, crainte que leurs Vaisseaux ne fussent brisez sur les cotes.

La Flotte des grains relâcha au Gourjan prés des Isles de Sainte Marguerite, pendant que le Sr. Lambert commandant la Fregate la Toulouse, alla donner avis à Toulon de l'arrivée de la Flotte, & du danger où elle étoit si les Anglois l'attaquoient; le Sr. d'Aligre de saint Lié Chef d'Escadre, qui commande au Port de Toulon, fit d'abord décharger les grains qu'avoit apporté la Toulouse, & ayant renforcé ses équipages de même que ceux du Parfait de soixante-six Canons, du Serieux de cinquante, & une Fregate de 48. montez par les Srs. Cassart, des Hayes, & de Lai-

Convoi de vé à Mar.

La Clef du Cabinez

116

gle, ces quatre Bâtimens mirent à la voile le 8. Tanvier, avant en tout 2000, hommes d'équipage. Le 10. au matin ils rencontrerent deux Vaisseaux de guerre Anglois, dont l'un, nommé le Pembrock. étoit de soixante-dix pièces de Canon, & l'autre de quarante-quatre, ayant 660. hommes d'équipage, Le Sr. Lambert fit route vers Gourian pour donner avis à la Flotte de ce secours, & faire lever l'anchre : les autres trois Officiers qu'on vient de nommer, poursuivirent les Anglois qui se sauvoient à toutes voiles: le Sr. Cassard toignit le plus petit. & l'ayant pris il le laissa à la garde du Sr. des Hayes pour l'amariner: il alla ensuite pour seconder le Sr. de Laigle, qui combattoit vaillanment le Pem-

deux Vaisleaux de querre An. #lois.

brock; mais il n'arriva que dans le tems Les Fran- que l'Anglois se rendit, aprés que son Casois prenent pitaine eut été tué avec une partie de son équipage. Ces deux prises sont d'autant plus considérables, qu'on trouva que le Vaisseau de 44 piéces de Canon étoit chargé de provisions pour l'Escadre Angloise, qu'il avoit chargé sur les côtes d'Italie, & qu'il n'avoit pas eu le terns de repartir sur les autres Vaisseaux; cette Flotte arriva à Marseille le 20. Janvier, sa charge, y compris les marchandises, est estimée cinq millions, sans y comprendre les deux Vaisseaux Anglois & leur charge ou agrets. quel est l'avantage que les Anglois ont tiré de la dépense qu'ils ont faite pour entretenir dépuis plusieurs mois cette Escadre sur la Mediterrannée, dans la scule vûe d'exciter la famine en France.

Par la supputation qu'ou a faite des grains arrivez

des Princes & C. Mars 1710. arrivez par cette Flotte, on a trouvé qu'il y avoit deux cens mille charges de bled ou de ris, pesant trois cens livres chacune, & qu'ainsi il y a pour nourir deux cens mille hommes pendant six mois: Dépuis l'arrivée de cette Flotte il est encore entré plusieurs Bâtimens dans les Ports de Marseille, Toulon, & la Ciutad venans de Barbarie chargez de grains pour compte de divers particuliers, & comme l'on s'apercoit que le prix des grains diminuë tous les jours, on voit visiblement que les usuriers chez lesquels on avoit trouvé peu de bled lors de la visite, en font porter quantité dans les marchez.

V. On voit quelque apparance à la conclusion de la paix, & pourvû que ceux qui la traverserent l'année derniere, par l'intérêt particulier qu'ils ont à la continuation de la guerre, n'en fassent de même aujourd'hui, il faut esperer que les peuples de l'Europe ne tiendront pas song-tems ce

langage.

Ne vivrons-nous jamais dans une paix profonde?

Est-ce un bien que le ciel ait retiré du monde?

Le Roi nomma le 31. Janvier Mr. le Maréchal d'Uxelles & Mr. l'Abbé de Polignac pour aller à la Haye en qualité de ses Plenipotentiaires à la negociation de la paix genérale. Sa Majessé qui souhaite de faire une paix serme, qu'on ne puisse plus rompre sous pretexte d'équivoque & de dissicultez sur le commerce, veut que ses ple.

Le Ros & nommé ses Plenipotentiaires à la Paix 158 La Clef du Cabines

Plenipotentiaires soient accompagnez par un homme fort inteligent dans le commerce, afin de regler tout ce qui regardera cette matière, avec les nations étrangeres avec lesquelles on traitera.

#### ARTICLE III.

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en ITALIE dépuis le mois dernier-

Epuis la derniere révolution de Naples, & principalement dépuis que tains sont sur la Viceroyauté du Royaume, les Impela deffensive riaux ont souvent debité, que les Napolienvers les tains alloient subjuguer le Royaume de Sicille; Mais bien loin d'entreprendre cette conquête, le Gouvernement de Naples s'est vû dans la necessité d'être sur la dessensive contre Sicilliens, qui de tems à autre ont allarmé les côtes de Calabre.

allarmé les côtes de Calabre. - II. Le Duc d'Usteda Ambastadeur d'Espa-

gne, qui à son retour de Romes'est arrêté à Genes, y a fait lever des troupes, pour en rensorcer les garnisons de Sicille & des Places Estragnoles sur la côte de Toscane; Plussicurs Milanois & Mantouans, mécontens ou satiguez du Gouvernement d'Autriche, ont été s'enroller volontairement au service du Roi Philipe V, Je n'entre dans aucun détail, sur le reçit que ces nouveaux venus font, des desordres que les troupes Allemandes commettent dans le Milanez & dans le Mantouan, ni des duretez avec les quelles les Commandans des Places & le Capitaine

Plaintes des Italiens contre les Allemans.

des Princes &c. Mars 1710. Capitaines rebuttent les plaignans, en leur ditant, qu'il faut que le Soldat soit content

pour être bon ami de son bôte.

III. It est survenu un differend entre la Cour de Rome & celle de Portugal, qu'il sera aisé de terminer sans effusion de sang : voici à quel sujet. Le Roi de Portugal ayant uni certains Benefices aux Colleges des Jesuites de son Royaume, la Datterie quin'a pas moins d'amour pour l'argent qu'un Canton Suisse, a prétendu que les Jesuites suites. devoient luy payer des fommes confidérables pour cette réunion; Le Roi de Portugal au contraire, d ffendit aux lesuites de n'avoir aucun égard aux menaces de la Datterie; mais le Général des Jesuites prevoyant la consequence de certe affaire, & craignant qu'elle n'eût des suites fâcheuses contre la Societé, principalement dans un tems où elle avoit besoin de tout son credit & de tous ses amis, à cause des chagrins qu'on lui suscitte à Rome, touchant les brouilleries de la Chine: ce Général, dis je, composa au mois de Decembre avec les Officiers du Pape. & leur fit payer les sommes reglées suivant les taxes ordinaires. Le Roi de Portugal, informé par son Ministre à Rome, de cette convention; fit publier un Decret, par lequel il deffend à tous les Jesuires de ses Etats, de reconnoître ni d'obéir à leur Général, à peine d'en être exilez.

IV. Le Pape qui avoit été si rigide les années dernières, à deffendre les divertiffements du Carnaval, les permet ou tolere cette année ci; on n'oseroit dire, sic'est par plaisirs dis politique qu'on laisse au peuple Romain Carnaval. ces amusemens, pour lui faire oublier ses

Differend entre le Pape O le Roi de Portugal, an sujet det Te-

Sur let

60 La Clef du Cabinez

amertumes; ou si c'est un heureux presage que les calamitez de l'Europe en général, & de l'Italie en particulier finiront bien tôt. La conduite que la Cour de Rome tient dans cette occasion, nous prouve qu'il y a un tems pour rire & un tems pour pleurer.

Tous les plaisirs ont leur saison,
Le Carnaval est celle de l'année,
Qu'il semble qu'à crever le monde ait destinée,
Et que ce tems ait droit de bannir la raison:
Aprés un grand diner, on va souper de même,
Toute la nuit on fait le sou;
Mais le premier jour du Carème,
On est morne & d'autant plus blême
Que l'on s'étoit couché plus sou.

V. La politique ne connoît plus tien dans tout ce qui se passe entre l'Empereur & Mr. le Duc de Savoye: d'un côté S. A. R. persiste dans ses engagemens à soutenir les interêts de la Maison d'Autriche, au préjudice de ses propres enfans : de l'autre la Cour de Vienne fait naître ou authorise plusieurs dissicultez, pour éviter d'accorder à Mr. le Duc de Savoye, ce que feu l'Empereur Leopold avoit promis de lui cedet, par le Traité d'alliance entre ces deux Princes: Voici la confequence que certaines " gens en tirent: Lorfque l'Empereur pro-, mit de donner au Duc de Savoye le " territoire des Landes, ce Pais & tout " l'Etat de Milan étoit possedé par le Roi " Philipe V. Mr. de Savoye son beau Pere, " étoit allié des deux Couronnes, il faloit " l'en détacher à quel prix que ce fût; Les , affaires ont changé de face, par la reduction

Different entre l'Empersur & le Duc de Savoye.

des Princes & c. Mars 1710. Cion du Milanez, & par un privilege de attaché à la souveraineté, les enfans ne sont jamais les esclaves des promesses de leurs Peres; Ainsi l'Empereur Joseph, qui possede aujourd'huy le Milanez, soutient que l'Empereur Leopold son Pere, ne pouvoit pas ceder valablement, un Bien dont il ne jouissoit pas; que quand même il l'auroit possedé sans contestation les Souverains n'étans que les usufructuaires de leurs Etats, ils ne peuvent pas en disposer au préjudice de leurs legitimes successeurs. Cette loi généralle est si équitable, ajoute t'on, qu'elle est fondée fur la jurisprudence de tous les Etats hereditaires &c. Si les Ministres de Savoye "8 vouloient, ils pouroient répondre à ceux de Vienne, que cette loi si respectable, n'a pas toûjours été relieusement observée, même par ceux qui la foutiennent inviolable. Ils pouroient citer l'exemple de ce qui se passe aujourd'hui, à l'égard de la Monarchie d'Espagne, de la Couronne d'Angleterre, & s'ils osoient, de la disposition du Monferat Mantouan.

Outre ces raisons générales, alleguées par la Cour de Vienne, on en fait valoir de particulieres: On se sert du nom de la Noblesse qui possed des biens dans les territoires des Landes: Elle soûtient qu'étans se seudataires de l'Empire, ils ne peuvent pas se soûmettre à passer sous la domination d'un autre Souverain; Ils alleguent plusieurs Decerers Imperiaux dépuis le regne de Charles-quint, qui prouvent leur dépendance immediate de l'Empire; Cette Noblesse pretend même qu'elle n'est pas soumis à la N2 jurisdiction

jurisdiction de Milan, & que les Sentences que le Senat peut avoir renduës, contraires à leurs privileges & aux Decrets Imperiaux, sont des usurpations contre lesquelles la Noblesse a fait ses protestations, en attendant ques les Etats de l'Empire seur

rendent la justice qui leur est dûë.

Comme l'on craint que ces difficultez ne ralentissent le zéle & l'attachement de Mr. le Duc de Savoye, qui n'est pas accoutumé de se paver de simples promesses, les Ministres d'Angleterre & d'Hollande, tant à Vienne qu'à Turin, mettent en usage toute leur habileté, pour obliger S. A. R. de faire au moins encore cette Campagne contre la France, avec toutes ses forces, l'affurant que leurs Souverains employeront tout ce qui dépend d'eux, pour obliger Sa M. I. de lui donner satisfaction. Comme cette negociation est encore sur le tapis, il n'est pas possible de dire aujourd'huy quelle en sera l'issuë; tout ce qu'on a appris par des avis posterieurs, c'est qu'en attendant que les droits honorifiques soient reglez, les Ministres Mediateurs sont convenus, que S. A. R. jouira des droits utiles du pais des Landes, je veux dire des revenus du Domaine, dont jouissoient les Souverains avant cette coffion: s'il s'agifsoit d'une convention de particulier à particulier, on appelleroit cela, d'une mauvaise paye en tirer tout ce qu'on peut.

Authorité du Authorité du Cardinal Grimani; On croit que les Cours du Cardinal de Vienne & de Barcelonne, en agissent de Grimani la sorte, pour appaiser les Napolitains, peu saulis saits du Gouvernement de ce Viceroi:

des Princes & C. Mars 1710 163 ce qu'il y a de certain, c'est que le Prince de Darmstadt a reçû ses Patentes dans la forme qu'il les avoit demandé; il a un pouvoir general sur les affaires militaires, sans dépendre en aucune chose du Cardinal. La Charge de Tresorier Genéral du Royaume a été donnée au Président Gioune avec la même indépendance; ce Tresorier est exempt de rendre ses comptes devant le Viceroi, & peut disposer des deniers de la caisse Militaire, sur les seuls ordres du Prince de Darmstadt.

#### ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE, dépuis le mois dernier.

I. SUr la fin de l'année derniere les Députez affemblez en Diette à Presbourg, de concert avec les Commissaires de l'Empereur, dressernt des Articles, par lesquels on s'est flatté de rétablir la paix en Hongrie: comme ils ont été rendus publics par ordre de la Cour de Vienne, il y a lieu de croire que l'Empereur les a approuvez; cependant les Consederez n'y trouvant pas encore toutes leurs sûretez, ni une entiere saissaction à leurs griess, refusent toûjours de mettre bas les armes. Voyons quels sont ces Articles de pacification, tels qu'on les a imprimé à Vienne.

r. En cas qu'il arrivât dans la suite qu'il n'y eût point de successeurs mâles du défunt Empereur Leopold, il sera libre aux Etats de Hongrie de proceder à l'élection d'un nouveau Roi.

2. La

il n'y Articles de Em- la Diette de ts de Presbourg nou-touchant les 2, La Hongrois, 164 La Clef du Cabines

2. La Nation Hongroise sera gouvernée selon les droits de son Royaume, & non selon ceux des autres Païs d'Autriche.

- 3. On ne trouve pas qu'il soit contre les Loix de mettre en prison un malsaiteur avant qu'il soit cité, puisque cela lui ôte les moyens de s'évader; néanmoins aucun Gentilhomme Hongrois ou Bourgeois ne pourra être mis en arrêt, sans avoir été auparavant cité, moyennant qu'il ne soit pas coupable du crime de haute trahison.
- 4. Lors que quelqu'un sera convaincu de ce crime, ses biens seront confisquez.

crime, les biens leront confiquez.

5. L'Empereur promet de convoquet les

Etats de Hongrie tous les trois ans.

6. La Treforerie de Hongrie doit dépendre necessairement de celle de Vienne, afin qu'on puisse voir de quelle maniere on administre les revenus du Royaume.

7. Ladite Tresorerie & la Chanceletie ne peuvent recevoir leurs Ordres de la Diette.

- 8. Les Officiers étrangers, & particulierement les Allemands doivent être employez, puisque cette Nation setoit la plus ingrare, si elle ne recompensoit pas des gens qui l'ont délivré de l'esclavage des Turcs, aux dépens de leur sang & de leurs biens.
- L'Empereur promet de faire exécuter ce qu'il a promis aux Etats, dans la Capitulation faire lors de son Couronnement.
- ro. Les abus qui se commettent dans la Regence, seront terminez dans la premiere Dietre
- 11. L'Empereur en qualité de Fondateur des Eglifes, se reserve son droit sur les bjens Ecclesiastiques.

12. A l'égard des trois Religions qui sont

des Princes & c. Mars 1710. 165 permifes dans le Royaume, on se conformera sur ce qui a été resolu dans les Diettes de Presbourg & d'Ardembourg.

13. Dans la Diette prochaine on pourra établir un Conseil de Hoogrois, & le nommer dés-à present pour maintenir les Loix

du Royaume.

14. Comme le Prince Ragotski & ses adherans n'acceptent pas le pardon qui leur a été offert & qu'on leur offre encore jusques à present, ils seront traitez, (aprés un demi mois de délai qu'on leur accorde encore) comme ennemis de la Patrie, & leurs biens confisquez.

15. Enfin l'Empereur promet encore de rendre toutes les terres qui ont été reprifes sur les Turcs, à ceux qui pourront prouver qu'el-

les leur ont appartenu ci-devant.

II. Dés que ces Articles furent venus à la connoissance du Prince Ragotski, il assembla son Conseil pour les examiner; il fut jugé à propos de les communiquer à toute l'Armée confederée, & de permettre à tous ceux qui voudroient s'en separer, de s'en retourner chez eux, afin que les esprits n'étans point contraints, on pût compter sur la fermeté de ceux qui resteroient: Ce Prince assembla toutes les troupes qui étoient à portée, & après la lecture qu'on fit des quinze Articles ei-dessus, ce Genéral des Confedérez leur fit une Harangue qui fut ensuite imprimée & dispersée dans toute la Hongrie; en voici une copie venuë de Ratisbonne.

Harangue du Prince Ragotski aun Hongrois Confedérez.

Harangue du Prince Ragotski aux Hongrois Confedesez.

L'Idéles Amis & chers Compatriotes, aprés avoir meurement examiné dans nôtre Confeil, en presence de tous les Seigneurs Hongrois vos Protecteurs, qui se trouvent auprés de nous, les Articles de pacification qu'on a publié au nom d'une prétenduë Dietre de Presbourg, laquelle n'a été ni libre, ni legitimement convoquée, nous trouvons que co sont de nouveaux pieges que tendent à la Nation, les ennemis irreconciliables du re-

pos de tout le Royaume.

En effer quelle satisfaction vous offre t'on pour toures les injustices déja commises contre vos libertez, vos biens & même la vie de ceux de nos proches qui ont été égorgez? On veur que le Ministére de Vienne conserve la Sur Intendance des Finances de Hongrie. L'administration qu'on en a faite dépuis plus de vingt ans, vous répond de l'emploi qu'on en fera à l'avenir. Ce ne peut être, mes chers amis, qu'à forger de nouveaux fers pour vous retenir dans une esclavage plus rude & plus insupportable que celui dont ils se ventent de vous avoir délivré, puis que ce sont des Chrêtiens qui vous titannissent.

On veur sous ombre de reconnoissance; que vous admettiez les Allemands dans les Emplois du Royaume. Comme l'on n'a ni expliqué ni limité ces Emplois, vous devez vous atrendre de voir remplir les principales Charges du Royaume, les Gouvernemens des Villes & des Provinces par ceux qui ne les ont merité, que par les persecutions qu'ils ont

fair

des Princes &c. Mars 1710. fait souffrir à vous ou à vos peres : cependant suivant les Loix de l'Etat, ces dignitez ne peuvent être conferées quà des Hongrois.

Est ce que nous n'avons plus dans nôtre malheureuse Patrie des gens dignes de les remplir & de s'en acquitter avec honneur? le conviens que le glaive des Allemands a fait périr une infinité de brave Noblesse Hongroise; mais est-elle toute exterminée? A t'on noyé ou écouffé dans le sang de nos Ancêtres cous leurs enfans, leurs neveux & leurs autres parens? ha! qu'il est douloureux de voir une Nation entiere si maltraitée, & en mêmetems si méprisée!

On nous promet d'exécuter les conditions de la Capitulation du Couronnement de 1687. de convoquer tous les trois ans les Etats du Royaume, & d'établir un Conseil de Hongrois: c'est au moins convenir racitement, qu'on a violé les Loix & les libertez du Royaume, de même que les sermens solemnels qui furent jurez lors du dernier Couronnement ; mais cer aveu & ces nouvelles promesses ne sont qu'un attifice pour tendre de nouveaux pieges à la Nation, & une espéce de poussiere dont on présend d'aveugler les plus credules : si la bonne foi étoit la regle des démarches de nos ennemis, ne devoir-on pas commencer par sarisfaire à ces engagemens, & faire cesser les injustices dont la Nation Hongroise est accablée? Toute l'Europe sçait que ce n'a été qu'à la derniere extremité que les Hongrois se sont vûs obligez de prendre les armes pour obtenir une justice qu'on refusoit à leurs respectueuses remontrances, à leurs larmes & à leurs soupirs : ce n'est point un esprit de rebellion, c'est la necessité de détendre

dre contre des ravisseurs, ce que l'homme a de plus cher & de plus précieux, dont il n'est

redevable qu'à Dieu seul.

Que devons nous attendre de ce Constil Hongreis, dont on nous fait espéret le rétablissement? n'apercevons nous pas qu'il ne sesa jamais composé que de creatures devouées aux ennemis de nôtte liberté? Quel avanta. ge tirerons nous de l'Assemblée des Etats, tant que le Conseil de Vienne sera l'ame de ses déliberations, comme il l'a été dans la derniere prétenduë Diette de Presbourg, & dans toutes celles qu'on a tenu là & ailleurs

Sous ce Regne?

Ce ne sont pas mes intérêts particuliers, ni la menasse qu'on me fair de confisquer mes biens, qui me font vous tenir ce langage; il y a long tems que je les ai facrifiez, de même que ma propre personne, pour le soûtien des Loix & des libertez du Royaume. Je vous ai dit plus d'une fois, & je vous le repete encore, fideles amis & chers comparriotes, que je souhairerois que l'ennemi fût satisfait de mon seul sacrifice, le lui abandonnerois volontiers mes biens & ma vie, si cela éroit capable de les rassasser & que je fusse convaincu que les vôtres seroient en sûreté & hors d'atteinte, si cependant quelques uns de vous sont disposez de charger le joug impiroyable, & que vous trouviez vos avantages dans les offres captieules qu'on vous fait, je conlens que vous oublivez vos sermens & les engagemens que vous aviez pris avec moi pour rétablir les Loix, les libertez & les prérogatives de cet ancien Royaume, que vos peres estimoient par dessus toutes choses.

Pour moi je suis resolu de ne jamais ternir

des Princes & Mars 1710. 169
ma reputation par un lâche abandon de ceux
qui voudront persister dans cette glorieuse & genéreuse entreprise. Si contre mon attente je me trouvois moi même abandonné de
toute cette brave Noblesse & de ces intrepides
& courageux soldats qui se sont volontairement engagez dans la Consederation, j'irai
chercher un azile ailleurs pour y sinit mes jours
en déplorant la malheureuse condition de ma
chere Patrie, sans jamais sortit des bornes du
respect que je dois à la Majesté Souveraine,
puisque tous les maux que nous soussions &
ceux qu'on me prépare, ne doivent être attribuez qu'à ses injustes Ministres.

III. Outre les griefs qui sont communs à Plaintes des toute la Nation Hongroise, les Protestans de Hongroise ce Royaume-là out porté leurs plaintes con contre le Getre le Genéral Heister, l'accusant de les avoir néral Heister, dépouillez de quelques Eglises & biens de Consistoire pour en favoriser les Jesuites, mais l'Empereur ni son Conseil n'ont rien décidé là dessus.

IV. On ne scait pas encore qui aura le Monsieur Commandement en chef de l'Armée Impe. d'Hannover riale sur le Rhin, l'Empereur souhaite que ce est fait Trefoit Mr. le Duc d'Hannover, & c'est pour l'y jorier de engager qu'il l'a revêtu du tître de Grand l'Empire. Tresorier de l'Empire, mais ce Duc qui sait que ce tître est d'un trés petit relief lors qu'il est presque sans maniement, s'est exeusé du Refuse le Commandement la Campagne prochaine, Commandefur ce qu'il a fait représenter par son Envoyé ment à Vienne, qu'ilne voyoit que misere & confu l'Empire. fion dans l'Empire, & que d'ailleurs sa pre ence étoit necessaire dans ses Etats. Les ennemis secrets de ce Prince attribuent son refus aux liailons

La Clef du Cabines

liaisons qu'il a avec le Roi de Suede; cependant l'Empereur lui écrivit au mois de Janvier, pour l'exoster de garder encore le Commandement cette Campagne, qui suivant les apparances, ajoute Sa M. I. sera la

derniere de cette guerre.

Proposition des Hollandois aux Etats de l'Empire.

V. Le 28. Decembre, le Ministre d'Hollande à la Diette de Ratisbonne, presenta un memoire dans lequel il exposoit les ., grandes dépenses que ses Maîtres, con-, jointement avec la Cour de Londres; , ont faites jusques à present, pour pous-, fer vigoureusement la guerre, que les Al-" liez font à la France & à l'Espagne; que " si ces deux Puissances avoient été secon-, dées par les Princes de l'Empire, la Mai-" son d'Autriche seroit déja maîtresse de " toute la Monarchie d'Espagne, & celle de France reduite dans la necessité d'ac-» cepter les conditions de Paix que les Al-" liez auroient voulu lui prescrire: Il exor-, ta les Etats de l'Empire à faire de plus pgrands efforts pour la Campagne pro-" chaine, afin de parvenir à ce but.

Réponse des Princes de l'Empire,

Soit que les Princes d'Allemagne regardent d'un œil fort opposé aux vûës des Hollandois, la guerre d'aujourd'huy, qu'ils craignent que la Puissance de la Maison d'Autriche, ne les reduise les uns aprés les autres, dans la triste condition où l'on voir les Electeurs de Baviere & de Cologne, soit enfin que l'impuissance & la misere, soient le motif de leurs déliberations, on n'a pas vû que l'éloquence du Ministre Hollandois, ait beaucoup rechaussé leur rafroidissement pour la continuation d'une guerre qui ne regarde point l'Empire: Les Députez de plusieurs

des Princes &c. Mars 1710. blusieurs Princes Protestans d'Allemagne, desquels les Hollandois avoient lieu d'esperer d'être secondez, mettant à part tout motif de Religion, declarerent, qu'ils ne pouvoient consentir, qu'on introdui- " sit dans l'Empire, l'usage de forcer des « Princes Souverains, à fournir des troupes ni de l'argent, au delà de leurs forces " & des anciens Reglemens du Corps Germanique: Que plusieurs des Alliez son- " geoient plus à leurs interêts particuliers, qu'à ceux de l'Empire; One puisque « l'Empereur, fans l'avis & consentement « de la Diette, s'étoit emparé des revenus « de Baviere & de Mantoile, qui sont des Fiefs de l'Empire, ces mêmes revenus « devoient être employez à la deffense de l'Empire, & au soulagement des mem- 66 bres les plus opprimez par cette guerre. "

VI. Il est survenu une grande difficulté entre le Clergé & la Noblesse de Cologne. au sujet de l'imposition de cent mille écus, pour les frais extraordinaires des quartiers d'hiver des troupes Brandebourgeoises, qui sont dans le pais de Cologne; la Noblesse vouloit que les Ecclesiastiques payassent leur part de cette imposition; Le Chapitre au contraire veut en exempter les Ecclefiastiques : On affembla à ce sujet les Etats Cologne. de Cologne au mois de Janvier ; mais les Députez de la Noblesse ne s'y trouverent pas & s'affemblerent féparément; ces deux Corps divisez ont envoyé leurs remontrances à la Cour de Vienne, quine manquera pas de moyens pour les mettre d'accord, par la même voye dont le Conseil Aulique s'est servi, pour terminer les differents

Different entre le Clervé de la Noblesse de

ferents entre les Magistrats & les Bourgeois de Hambourg; Peut-être que la pratique n'en sera pas si lucrative pour le Commissaire Imperial, parce que les peuples du païs de Cologne, sont reputez moins opu-

lenis que ceux de Hambourg.

VII. Dépuis le commencement de la guerre, on n'avoit pas pû convenir de l'échange général des prisonniers de l'Armée d'Allemagne; mais il sut enfin figné à Montzingen prés de Brisch, par le Comte de Regnac de la part de la France, & par le Baron d'Harsch de celle de l'Empereur & de l'Empire, en vertu duquel les prisonniers de part & d'autre surent mis en liberté.

VIII. Il v a environ un an, que le Sr. Otskai Colonel dans l'armée des Confederez de Hongrie, deserta leur parti & vint se rendre aux Imperiaux avec fon Regiment: Ce Colonel eut le malheur d'être pris par les Mecontens il v a prés de deux moisa qui le conduifirent à Nehusel : Le Conseil de guerre établi à Vienne, a écrit aux Chefs des Confederez, pour les prier de traiter le Sr. Otskai en prisonnier de guerre : On craint avec beaucoup de raison, que les Mécontens, pour punir la desertion de ce Colonel, ne prenent occasion d'user de represailles, sur ce que la Campagne derniere, le Général Heister, contre les loix de la guerre, fit pendre & arquebuser plusieurs Officiers & Soldats du Prince Ragotski, que les Imperiaux avoient fait prisonniers: L'inhumanité a presque toûjours de facheuses suites, & l'on s'en repent souvent trop tard.

ARTI-

## des Princes, &c. Mars 1710. 173

#### ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Pais du NORD dépuis le mois dernier.

I. Quaire à cinq mois, fasse saire un Armemene armement confiderable dans les Etats, qu'il du Turc & fasse marcher beaucoup de troupes vers les incertitude frontieres de Moscovie, & qu'il fasse prépa- de ses desrer une flotte vers l'embouchure du Da- leins. nuble, on ne peut encore raisonner que par conjecture des desseins de sa Hautesse: Les avis qui viennent de ce païs-là, passent par tant de routes de partialité, qu'il est mal aifé que la verité vienne jusqu'à nous sans alteration. La plûpart des hommes, à l'imitation des Teinturiers, donnent aux affaires, la couleur qui convient le mieux à leur interêt ou à leur passion. Dans le tems que les Suedois débitent que le Sultan à promis de donner 50. à 60. mille hommes d'escorte au Roi de Suede, pour le ramener en Pologne ou dans ses Etats; les Moscovites & les Imperiaux publient de leur côté, que sa Hautesse a donné des assurances aux Ministres de l'Empereur & du Czard, qu'elle ne veut point rompre la Paix de Carlowitz, & que son armement n'est que pour assurer ses frontieres.

II. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Por- Châtémene te fait toujours desfrayer & traiter le Roi de du Vaivode Suede à Bender, avec tous les honneurs dus à de Moldasu qualité; qu'à son occasion le Vaivode de vie & du Moldavie a été deposé, mis en prison & Bacha d'OcLa Clef du Cabines

zakow à Roi de Suede.

fes biens meubles sequestrez, parce qu'il l'occasion du favorisoit les Moscovites, & les avoit avertis que quelque centaine de Suedois, échapés de la Bataille de Pultowa, prenoient sa rouie de Moldavie pour se retirer; que sur cet avis les Moscovites les joignirent & les maffacrerent: Le Bacha d'Ozakow a auffi été deposé & mis aux fers par ordre de la Porte, pour avoir exigé mille Sequins du Roi de Suede, & pour avoit laissé massacrer plusieucs Gentilshommes & Officiers de sa suite, de l'autre côté du Borissene. fante de leur avoir fourni les Batteaux recessaires pour traverser ce fleuve, avant que les Moscovites, qui les poursuivoient, les eussent joints. Le fils aîné de Mauro Cordato, premier Interprête a été fait Vaivode de Moldavie; Et Dervich Oglou a été nommé Bacha d'Oczakow, en la place de ceux qui ont été destituez.

III. On auroit pû être éclairei de plufigure autres circonstances, sans l'accident qui est arrivé au Sieur Klinkenstrom; c'est un Officier que le Roi de Suede envoyoit de Bender à Stockholme, avec des Lettres voyé du Roi pour la Regence & pour le Roi Stanislas; Il fut arrêté paffant de Hongrie en Silesie, & mené prisonnier à Cracovie; on lui prit toutes ses depêches : apparainment il s'y en trouva d'assés considerables, puisque dés ce moment, le Prince hereditaire de Moscovie, qui éto tà Cracovie, prêt à partir pour Saxe, afin d'v voir la Princesse de Wolfembutel qu'il doit épouser ; ce Prince peu amoureux, changea de sentiment & depêcha deux Couriers, l'un au Roi Auguste, pour l'avertir que des affaires d'une trés

grande

Le Sieur Klinken. Arom Ende Suede arvěté prilonnier par les Moscovites.

des Princes Esc. Mars 1710. grande consequence l'empêchoient de ne pas passer plus avant; l'autre fut envoyé au Czatd fon Pere, avec les lettres qu'on avoit prises à l'Officier Suedois : Ainsi les Moscovites n'ont debité que les nouvelles qu'ils ont voulu, ou qui leur étoient favorables, & fur lesquelles on ne peut pas faire beau-

coup de fondement.

IV. Le 17. du mois de Janvier le Sr. Severin Colonel Suedois, passa à Vienne, allant joindre le Roi son Maître à Bender, pour l'informer de la fituation des affaires de ses Etats, & lui porter des lettres de la part de la Regence, & du Roi Stanislas: Il a traversé incognito les Etats de Brandebourg & de Saxe; mais il a pris un Passeport de l'Empereur, afin d'avoir les passages libres par la Hongrie & la Transilvanie; Le Prince Eugene qui le lui remit, le questionna beaucoup fur la disposition des Suedois, & lui dit en même tems, que l'Empereur le chargeoit de prier de sa part le Roi de Suede, de donner les mains à la Neutralité proposée pour les Etats reciproques, que leurs Majestez Suedoise & Danoise, possedent dans l'Empire; sans quoi Sa M. I. & ses Alliez se verroient contrains de prendre interêt dans la guerre entre le Dannemarck & la Suede: L'Officier promit de s'acquiter de la commission.

V. Les Moscovites tiennent toûjours Riga bloqué, & se disposent d'en faire le Siege dés que la faison le permettra: Si ce qu'on écrit de Saxe se confirme, la Place ne fera pas une auffi longue refistance qu'on fâcheux arl'avoit crû. Ces avis portent, que le feu rivé à Riga. yant pris, on ne sçait comment, dans le

Le Sr. Severin va à Bender joindre le Roi de Suede.

176

Laboratoire, construit dans un des Bastions de la Citadelle, (& s'étant communiqué à huit cens barils de poudre, ) avoit sait sauter ce bâtiment, de même que l'Hôpital, & fait perir plus de 2000. hommes: que le bouleversement du Bastion avoit comblé le fossé, & fait une brêche à passer vingt hommes de front : que l'ontravailloit à la réparer par trois rangs de palissades, & qu'il étoit à craindre, que cet accident n'eût consommé la meilleure partie des munitions de guerre, & des seux d'artifices destinez à la dessense de la Place.

Le Palatin de Kiovie passeen Hongrie avec ses troupes.

VI. Le Palatin de Kiovie, dont nous avons parlé le mois dernier, \* ne pouvant pas se maintenir en Pologne avec son petit Corps d'armée, dépuis la retraite des Suedois en Pommeranie, ayant également à craindre les embuches de l'armée de la Couronne, & celles des troupes Moscovites & Saxonnes; s'est retiré en Hongrie, où le Prince Ragotski lui a fait distribuer des quartiers d'hiver pour quatre mille hommes qui l'ont suivi; on ne scait pas s'ils agiront de concert en Hongrie, ou & ce Palatin repassera en Pologne à la premiere occasion: Il est néanmoins certain, qu'il a écrit au Roi Stanislas, pour l'assurer qu'il n'abandonnera jamais son parti, & qu'il sacrifiera jusqu'à la derniere goûte de son sang, pour soutenir ses interêts, dés qu'il en verra l'occafion favorable.

VII. La nouvelle revolution de Pologne en faveur du Roi Auguste, n'a pas rendu meilleure la condition des Polonois, qui font

<sup>\*</sup> Voyez Fevrier page 114.

des Princes &c. Mars 1710. font accablez des desordres qu'y commettent les Moscovites: ces fâcheux Alliez du desolée par Roi Auguste, ont mis de leur authorité & les Molcosans la participation des Polonois des taxes vites. exorbitantes, en argent, en vivres, & en fourages, dans tous les endroits qu'ils sont les maîtres, principalement dans les Palatinats de Cracovie & de Sandomir; de maniere que la Noblesse se voit obligée d'abandonner leurs Châteaux & leurs Maifons & de laisser leurs fermiers à la discretion des Moscovites : cette désolation ne manquera pas d'attirer de fâcheux reproches au Roi Auguste à la Diette ou Grand Conseil, qui doit se tenir en sa presence, lors qu'il sera de retour dans le Royaume. On vient d'apprendre qu'il est parti de ses Etats hereditaires, pour retourner dans fon nouveau Royaume.

VIII. L'Évêque de Culm, le Prince Plaintes Lubomirski fils du feu Grand Treforier, le des Polonois fous Maréchal de l'Armée de Lithuanie, & au Roi Auplusieurs Senateurs du Royaume & du guste, Grand Duché, qui allerent joindre le Roi Auguste à Leipsich au mois de Janvier, lui firent des plaintes fort vives au nom de la nation, contre la licence des Moscovites, & priment ce Prince d'y mettre ordre promprement pour éviter la ruine totale de la Noblesse, & l'effet du desespoir des peuples, qui pouroit les porter à des extremiiez fâcheuses

IX. Mr. Albano Neveu & Nonce du Negocia-Pape, avant passé de Vienne à Diesden, tion de Mr. eut audience publique du Roi Auguste le Albano à la 19. Janvier, avec lequel il a eu plusieurs Cour de conferences particulieres; On affure ton Same.

> . O 2 TOUTS

178 La Clef du Cabinet

and liours que la commission regarde la conversion du Prince Electoral, & la surcté de la Religion Catholique dans ses Etats hereditaires. Le Roi Auguste, autant pour ion propre interêt, que pour honorer ce Prélat, l'a chargé de la protect on du Royau-

me de Po'ogne à la Cour de Rome.

Different du Duc de Saxe Mersbourg avec le Roi Auguste termi. né.

X. Le Roi Auguste chagrinoit dépuis quelque tems, le Duc de Saxe-Mersbourg, pretendant que sa Souveraineténe fût qu'un Fief relevant de la Couronne El ctorale de Saxe: mais ce different a été decidé à la Cour de Vienne en faveur du Duc de Saxe-Mersbourg, dont les Etats ont été declarez independans de l'Elcctorat de Saxe.

Mouvemens des Danois con. tre les Sue. dois.

XI. Le Comte de Reventlau Général des troupes Danoises, a fait un mouvement avec environ fix mille hommes, à la faveur des glaces, pour aller donner la chasse, à quatre mille Suedois la plûpart Cavalerie, qui sont en Scanie sous les ordres du Général Stembock sensuite les Danois doivent affieger Christianstadt, si la glace pout avoir affés affermi les Marais qui sont aux environs de cette Place: On attend de jour à autre des avis du succés de cette expedition. \*

La Regence de Suede continuë de pren-Armement dre toutes les precautions postibles, pour des Suedois la deffense du Royaume : outre les troupes que les Suedois avoient déja sur pied, on a levé onze nouveaux Regiments d'Infanterie & sept de Cavalerie de mille hommes chacun; sur la proposition que les Ministres d'Angleterre & d'Hollande ont fai-

<sup>\*</sup> Voyez plus bas.

des Princes & c. Mars 1710. teàla Regence, que les Alliez souhaitoient. que les Etats des Couronnes du Nord. situées dans l'Empire, jouissent de la Neutralité; afin que les Princes voisins, étans sans inquietude, pussent laisser leurs troupes fur le Rhin ou en Flandres; la Regence a répondu, que cette nouvelle guerre, " dont les Alliez concoivent de l'ombrage. ne se seroit pas allumée, si l'Empereur, " l'Angleterre, & la Hollande, n'avoient pas " permis la violation du Traité d'Alt. « Raenstadt, suivant la garentie que ces " trois Puissances en avoient donnée par " écrit: Oue la Regence ne pouvoit pas « donner les affurances qu'on lui demandoit, jusques à ce qu'elle en eût des or- « dres du Roi, à qui elle en avoit déja " écrit: Que néanmoins elle vouloit bien " promettre, que jusques à l'arrivée des « ordres de Sa M. les troupes Suedoises « oui sont dans les Provinces dépendan- " tes de l'Empire, ne commettront aucu- " ne hostilité; pourvû que les ennemis « ouverts & cachez de la Suede, ne leur 6 en donnent point d'occasion, par quel- « que nouvelle infraction aux traitez 66 d'Alliance. "

XII. Quoi que les Moscovites publient, que leur Alliance avec la Porte est renouvellée pour vingt ans, on a eu à Vienne des avis de Constantinople, qui sont fort opposez à cette nouvelle. Voici en

substance ce qu'ils contiennent.

Les Turcs conviennent que la Treve de Carlowits, dans laquelle le Czard de Moscovie fut compris, n'est pas encore expirée; mais ils soutiennent que le Grand 180 La Clef du Cabines

Duc l'a lui même violée, en faisant conftruire deux Forts vers les embuchures du Tanaïs, & quatre autres prés de la Crimée sur les terres du Grand Seigneur & des Tartares: Le Grand Visir par ordre du Sultan a répondu aux trois demandes que le Ministre de Moscovie lui avoit faites; l'une de rendre le Général Mazzepa au Czard; la seconde de ne pas donner retraite au Roi de Suede son ennemi; & la troisiéme de renouveller la Treve de Carlowitz.

A la premiere demande le Grand Visira , répondu, Qu'elle étoit devenue inutille, », par la mort de ce Général : mais que ., quand il seroit en vie, il suffisoit qu'il fût .. de la suite du Roi de Sucde, pour jouir , de la sureté que sa Hautesse doit à tou-, tes les Têtes Couronnées, reduites dans , la necessité de se refugier dans ses Etats. A la seconde, on répondit au Ministre " Moscovite, Que le Czard n'avoit pas , raison de présendre que sa Hautesse don-, nât atteinte â son honneur; que bien loin " d'obliger le Roi de Suede de sortir de ses .. Etats, le Grand Sultan lui feroit rendre ., par ses Gouverneurs & Officiers, tous les .. respects & tous les bons traitemens qu'il avoit lieu d'esperer du suprême Souve-., rain des Ottomans, qui en auroit agi de ,, la même maniere envers le Czard, s'il s'étoit trouvé dans pareil cas.

La réponse que le Grand Visir sit à la troissième demande, sut de plus dure digestion que les deux autres: Ce premier Ministre Ottoman dit à l'Envoyé de Mos, covie. Il est juste, avant d'en venir au

des Princes ETc. Mars 1710. renouvellement de la Treve, que le Prin- 46 ce de Moscovie vôtre Mastre, repare se les contraventions qu'il y a faites, en faisant bâtir plusieurs Forts sur les terres " de Sa Hautesse: comme les frontieres du " côté de Moscovie ne furent pas reglées se par la Paix de Carlowitz, mandez au ce Prince vôtre Maître, que l'irai au prin- " tems prochain vers cette frontiere à la tête de l'Armée de Sa Hautesse, pour faire ra- « ser les nouveaux Forts, & marquer les « endroits où les limites doivent être po- " sées; il pourra s'y trouver en personne " si bon lui semble.

Comme ees avis de Constantinople sont dattez du 27. du mois de Novembre, & que des lettres posterieures de Pologne ont assuré que le Czard, pour prévenir la menace de la Porte, avoit resolu non seulement de faire raser les Forts dont le territoire est contesté, mais aussi d'offrir de rendre au Sultan la Ville d'Asaf, il est fort incertain fi la guerre s'al'umera entre les Turcs & les Moscovites: les gros Magazins que les premiers font dans la Bosnie & du côté de Belgrade, ont un peu allarmé la Cour de

XIII. Dans le tems que nous finissons cet Article, nous apprenons par des lettres de Hambourg, que le Comte de Re-

Vienne.

ventlau avoit réuffi dans l'expedition dont dois. nous venons de parler, qu'il n'a pas seulement mis en fuite la Cavalerie Suedoise & fait plusieurs prisonniers, qu'il a pris l'épée à la main la petite Ville d'Halmstadt, située sur la côte du Golfe qu'on nomme le

trou du chat prés de l'Isle de Swederoë: ces

Progrez des Danois contre les Sue-

lettres

lettres marquent que cette expedicion se site le 20. du mois de Janvier, & que le 24. le Genéral Reventlau ayant sommé la Ville de Christianstad située sur la côte de la mer Baltique, à vingt lieuës d'Halmstadt, & à pareille distance de Copenhague, le Gouverneur avoit battu la chamade & ensuite capitule: on attend un plus grand détail & les circonstances de ces conquêtes, qui mettent les Danois en état d'occuper une partie de la Province de Schonen.

XIV. Dans l'Article d'Allemagne nous

Alv. Dans l'Amerie d'Allemagne nous avons parlé de l'emprisonnement du Colonel Oskai, qui sut fait prisonnier par les Mécontens, & du danger qu'il y avoit qu'on ne le sit mourir pour les raisons déja marquées: cette conjecture n'a été que trop juste, puis que les lettres de Vienne nous passonnement, que ce Colonel sut mis au Conseil de guerre à Nehusel le 3. Janvier, qu'on le déclara atteint & convaincu du prime de haute trahison envers sa Patric, pour avoir au préjudice du serment prê-

, Regiment, & commis ensuite plusieurs , violences contre ses Compatriotes &c. , que pour expier ce crime il sut condam-

" né à avoir la tête tranchée.

Represailles exercées fur les Officiers Hongrois.

. Le Colonel

Oskai deca.

pité.

Le Genéral Heister ayant eu avis de cette exécution, envoya ordre au Baron de
Brukendal Gouverneur de Raab, de vanger
la mort du Colonel Oskai, en faisant décapiter trois Officiers de considération des Mécontens, qui étoient prisonniers de guerre à
Raab: c'étoit le Brigadier Fodor-Laszo, le
Colonel Walfarth, & le Lieutenant-Colonel Parkowitz, ce qui sut exécuté le mê-

me

des Princes &c. Mars 1710. 182 me jour que l'ordre arriva. Les Officiers Allemands n'ont pas paru contens de cette cruauté, & craignent qu'elle n'excite entre les deux partis de frequentes seignées; malheur à ceux qui y seront exposez.

#### ARTICLE

Qui comprend ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE dépuis le mois dernier.

Utre les subsides accordez par le Parlement d'Angleterre, dont nous fimes mention le mois dernier, \* l'Assem. blée a encore accordé à la Reine pour dépenses extraordinaires de la guerre, la somme de cent cinquante-deux mille deux cens trente-huit livres sterling, ce qui fait la somme totale de fix millions cent quatre vingts fix mille quatre cens foixante-fix livres sterling.

II. Si la Reine n'a trouvé aucune difficulté à obtenir du Parlement tout ce qu'El- pour lever le lui a demandé; il n'en est pas de même à l'égard de la levée des deniers : les années précedentes il ne falloit que trois ou quatre jours pour voir remplir les fonds sur lesquels on avoit affigné les subsides, principalement celui de la taxe fur les terres qui a toûjours paru le plus folide à ceux qui avoient de l'argent à placer, mais quoi qu'il se soit écoulé prés de trois mois dépuis que l'Acte du Parlement concernant le subside

a été passé, nous apprenons de Londres que de toutes ces grandes sommes, il n'est pas

Sublides accordez par le Parlement.

Difficultez les subsides.

<sup>\*</sup> Voyez Février page 119.

La Clef du Cabinet

184 encore entré le tiers dans les coffres publics; que l'argent devient tous les jours plus rare dans le Royaume, que cette sterilité est autant attribuée aux espéces qu'on a transporté dans les païs étrangers, qu'au peu de dispositions que les Anglois ont de donner leur argent pour continuer une guerre qui ne fert qu'à enrichir quelques particuliers, pendant qu'elle ruine le commerce & épuise l'Etat d'hommes, d'argent & de munitions.

III. La Cour de Londres ne laisse pas de mettre plusieurs ressorts en usage, tant en Hollande que dans les autres Cours, pour traverser les negociations de Paix; la Reine a envoyé dépuis peu des instructions pour cela à ses Ministres à la Haye, à Vienne & à Turin: chacun sçait quels sont ses motifs; l'intérêt de ses Alliez ni le repos de ses peuples ne sont pas ses objets favoris, mais seulement d'être toûjours armée pour tenir ses Suiets dans les étroites bornes de foumifsion où elle les veut. Si cette politique est indispensablement attachée à la Couronne d'Angleterre, elle est fort opposée aux intérêts de plusieurs autres Puissances de la

grande Alliance.

Lotterie Angloise ses difficulsez.

La Reine

zraverse la

Paix eg

pourquoi.

IV. Comme l'on a reconnu que les fonds fur lesquels on avoit affigné le produit du subside, étoient beaucoup désedueux, que même les particuliers n'en faisoient plus tant de cas que les années précedentes, le Conseil de la Reine a proposé à la Chambre des Communes, d'établir une Lotterie Royale de rentes annuelles pendant trentedeux ans, à commencer à la Saint Michel 1710. dont le fonds sera d'un million cinq cens mille livres sterling, pour lequel on déli-

des Princes & c. Mars 1710. délivrera aux particuliers qui voudront v risquer leur argent, cent cinquante mille billets à dix livres sterling chacun. La Reine se servira du capital de la Lotterie; à l'égard du fond sur lequel on doit prendre la rente annuelle, le Conseil a proposé d'augmenter pendant trente-deux ans les droits déja imposez sur le charbon & sur les maisons, tant en Angleterre qu'en Ecosse: supposé que cette Lotterie ait son effet. & que les revolutions qui peuvent arriver dans un Etat aussi sujet aux changemens. que l'est l'Angleterre & l'Ecosse, n'y apportent aucun obstacle pendant le cours de trente-deux années, il en resultera que les peuples fourniront le capital de cette Lotterie, & que ce sera sur ce même peuple qu'on prendra les fonds pour payer les rentes annuelles que la Cour leur fait espérer.

V. On s'étoit flatté en Angleterre que l'Acte du Parlement, qui défendoit le trans bled en Anport des bleds hors du Royaume, en fe- gleterre. roit baisser le prix; mais on s'est apperçû du contraire, puis qu'il a été toûiours en aug. mentant, & que dépuis plus de vingt ans le pain n'avoit pas été si cher à Londres: comme par ordre de la Reine les Commissaires des guerres doivent faire passer des grains en Flandres pour la subtistance des troupes Angloifes, on croit que le prix n'en dimi-

nuëra qu'aprés la reco'te.

VI. Le Comte de Dumbarton qui aprés Le Comte avoir servi quelques années dans les trou- de Dumbarpes de France, se fit Religieux, s'étant las-ton quitte fé de son oissveté, a passe en Angleterre, l'habit de la Reine l'a gratifié d'une Commission de Religieux Capitaine & de cinq cens livres sterling pour pour pren-

Cherté du

dre l'épée.

186

La Clef du Cabinet

se mettre en équipage; en considération de ce que sans dispense de Rome il s'est dépositifé de son habit.

#### ARTICLE VII.

Qui renferme ce qui s'est passé de plus considerable en H O L L A N D E, & aux P A I S-B A S., dépuis le mois dernier

Amnistie en faveur des peuples de Gand.

ON a publié une Ordonnance éma-née du Confeil d'Etat à Bruxelles, du 7. Janvier 1710. par laquelle on donne une amnistie genérale à tous ceux qui étoient accusez ou soubconnez d'avoir facilité aux troupes Françoises, l'occupation de Gand & la prise de Bruges en 1708. Peu de jours aprés on convoqua le tiers Etat de Gand, pour avoir son confentement à la levée des deniers necessaires pour les dépenses de la grosse Garnison qu'on avoit été obligé d'y tenir dépuis la reprise de cette Place, & pour payer les frais des procedures criminelles qu'on a faites contre les Gandtois: cette demande irrita fort le peuple, voyant qu'on vouloit luivendre si cher une am. nistie qu'ils méprisoient, ils resolurent d'envoyer des Députez à Bruxelles pour en demander la revocation, attendu qu'aucun d'eux n'avoit été convaincu de ce dont on accusoit toute la Ville: que même on n'avoit trouvé aucunes charges contre ceux qui avoient été emprisonnez, qu'ainsi le prétendu pardon étoit plus offensant aux Bourgeois qu'avantageux; ils déclarerent que si cette revocation leur étoit refusée à Bruxelles, ils l'iroient demander aux Cours de Londres,

La refusent & demandent la revocation.

des Princes & c. Mars 1710. Londres, de la Have, & même à Barcelonne, & qu'aprés l'avoir obtenu on délibereroit sur les subsides qu'on leur demandoit, & qu'ils donneroient toûjours des maroues de leur zéle & de leur attachement

pour le bien de l'Etat.

II. Le Conseil qui avoit été établi à Ath dépuis plus de trois ans, a été réuni comme auparavant aux Etats de Hainaut; en même-tems les Députez d'Hollande ont du Hainaut. fait demander à la Province de Hainaut la somme de trois cens cinquante mille florins de Contribution pour les dépenses de la guerre, en confidération de cette rélinion.

III. Les Etats Genéraux des Provinces-Unies ont nommé le Sr. Sas van den Bosch. pour remplir la Charge de Directeur des Ingenieurs, vacante par la mort du Sr. du Mée, il conserve son Emploi de Comman-

dant de la Brille & d'Helvoet-Sluys.

IV. Le Roi de Prusse renouvelle detems à autre ses prétentions touchant la succession de Roi de de la Maison d'Orange; il a demandé dépuis Prusse. peu qu'on lui cedât la Ville de Gueldres, mais les Etats Genéraux n'y paroissent pas dispofez : on affûre que cette affaire se reglera par Commissaires aprés la Paix generale; c'est au moins ce qu'on fait espérer à ce Prince, afin d'empêcher qu'il ne retire pas ses troupes des Païs-Bas comme il en avoit menaslé les Alliez.

V. Quoi qu'on continuë les préparatifs de guerre dans tous les Etats qui y sontengagez, on ne laisse pas de parler de ne- ces de Paix. gociations de Paix, également utile & necessaire aux deux partis opposez; voici l'ex-

Sommer dea mandées aux Etats

Directeur des Ingemieurs Hollandois.

Prétentions

Apparan.

188 La Clef du Cabines trait d'une lettre écrite de Rotterdam à ce sujet le six du mois de Février.

Nous sommes ici dans l'attente où nous ctions il y a anjourd'hui un an, il y a de grandes apparantes de Paix, on a tenu plusieurs Conferences à la Haye là-dessus, on y attend de jour à autre des Plenipotentiaires de France pour l'ouverture du Congrez ; les Couriers vont & vienent de toutes parts, les uns portent des dépêches pour l'avancement de ce grand ouvrage, les autres pour en traverser la conclusion. Ceux qui sçavent le mauvais état où la guerre a reduit nôtre commerce & qui y lont sensibles, souhaitent qu'une bonne Paix le retablisse dans l'état florissant où nous l'avons vû, mais nos bons negocians craignent que le credit des Genéraux & l'intérêt particulier de ceux qui ont la direction des affaires de la guerre, ne fassent encore échouer cette nouvelle tentative : les profits qu'ils font dans une seule Campagne, sont pour eux des tentations que les vues du bien de la Parrie, ni la fin des désolations de l'Europe ne surmonteront jamais, tant que leurs suffrages prévaudront à ceux des zélez Compatriotes.

Propositions Paix.

VI. On a imprimé en Hollande en plupour l'avan. fieurs langues, les conditions sur lesquelles cement de la on assure que la Paix doit se traiter: on les a reduites en cinq Articles, qui renforment tout l'effentiel des Articles préliminaires proposez l'année derniere, avec cette restriction, qu'il n'est pas parlé que la France joindra ses armes à celles des Alliez pour détrôner le Roi Philippe V. & que des Princes & c. Mars 1710. 189
ce ne sera qu'aprés la fignature du Traité
que Sa M. T. C. rendra ou fera raser les
Places mentionnées dans les Preliminaires; ces conditions portent aussi, que les
Electeurs de Baviere & de Cologne, seront
rétablis, & que leurs Ministres seront admis dans le Congrez pour y soutenir leurs
interêts.

#### ARTICLE VIII.

Contenant quelques Nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses.

I. Sur la remarque qu'on a lûc dans le premier Journal de certe année; \* au sujet Sisteme de du Tonnerre, Mr. Marot Medecin de Châ-Mr. Marot lons en Champagne, nous a communiqué au sujet du son Sisteme, pour en expliquer les causes. Tonnere.

Ce n'est point, dit il, un Phoenomene nouveau, d'entendre le Tonnere dans un tems froid, quoi qu'il ne soit pas si ordinaire en hiver qu'en Eté. Celui qui arriva à Châlons le 19. Janvier 1679, qui consomma en partie l'Eglise Cathedrale de Saint Etienne; & celui qui embraza l'Abbaye Saint Medard de Soissons le 26. Avril 1676, en sont de tristes preuves.

Le froid contribue plus à la force du Tonnere, que la chaleur; quoi que cependant le Tonnere soit plus frequent en Eré qu'en hiver: La raison en est, qu'en Eté il sort bien plus des exalaisons sulphureuses de la terre, pour produire des nuées qu'en hiver; mais ces exalaisons Sulphureuses, ne seroient capables d'aucune violence, ni de s'enslammer,

fi le

<sup>\*</sup> Poyez Janvier page 80.

La Clef du Cabinet

ti le nitre de l'air n'y étoit poussé, par un vent de Septentrion; C'est aussi une marque presqu'infaillible de Tonnere, suivant le sentiment de Mr. Regis, lors que pendant une grande chaleur, le vent vient à sousser du Septentrion au Midi. Au surplus le Sistème de ce sçavant Philosophe, ne nous paroit pas probable: Il pretend que deux nües ainsi sommées, c'est à dire de Soulphre & de soulphre & de soulphre, venant à romber l'un sur l'autre, sil arrive qu'elles se joignent par leurs sextremitez, plûtôt que par leur milieu, se nsorte qu'il y reste beaucoup d'air renfermé, lequel venant à être comprimé, est se

obligé d'en fortir avec violence, ce qui "
cause le binit violent que nous entendons "
de la même maniere qu'il sort d'une vessie "

de Carpe lors qu'on la presse. «

Mais quelle apparence y a t'il, que deux nuës fort irregulieres, se touchent exactement par toutes leurs extremitez, pour que l'air n'en puisse sont de la même maniere qu'il sort d'un sousse ? Il y a bien plus d'apparence que la rencontre de deux nües, cauferont un vent impetueux, en comprimant l'air, supposant même que les deux nües se toucheroient exactement, il est plus probable que l'air enfermé les separeroit plûtôt pour sortir, qu'il ne diviseroit les parties de la nuë; étant plus aisé de séparer des corps, qui ne sont unis que par contrainte, que de diviser ces mêmes corps.

Nous pensons donc, avec les anciens, que le Tonnere se fait par antiperistale; mais tomme ils n'ont pas expliqué comment se fait cette antiperistale, & que des termes ne nous satisfont pas, il en faut rechercher la cause,

des Printes &c. Mars 1710. 191

L'Antiperistase du Tonnere, n'est autre chose qu'un mouvement violent, resultant d'une sermentation causée par la rencontre du Nitre, avec des matieres sulphureuses; en sorte que la matiere subtile, s'y trouvant embarassée, elle en sort avec violence, lors qu'elle vient à être animée, par la matiere solaire, en voici le détail.

Le vent Septentrional poussant beaucoup de Nitre vers sa partie Meredionale, il s'unit dans des exalaisons sulphureuses; en sorte que la matiere subtile ne circule plus avec la même liberté, étant comme captivée par les pointes du Nitre, qui bouchent exactement les Pores des Soulphres; mais cette matiere subtile étant animée par la solaire, elle sort avec violence de sa captivité, ce qui cause la stame & le bruit foudroyant que nous entendons, de la même maniere que la poudre à Canon, lors qu'on l'aproche du seu, ou qu'on l'échause par les rayons du Soleil avec le mitoir ardent.

Cette flame se communiquant successivement à plusieurs nües, nous devons avoir d'autant plus de Tonnere qu'il y aura des nües.

Si cette flame parvient jusqu'à la terre, & qu'elle rencontre des matieres combustibles, elle les reduit en cendres.

Si au contraire l'esprit du Nitre, resultant de la combustion de la nüe, tombe sur quelque merail, il le dissoud; s'il tombe sur des arbres, il y cause des sermentations, en divise une partie, & entoure les autres comme des cordes. S'il tombe sur des Cailloux à la Campagne, il en dissoud & calcine la superficie. ficie, ce qui forme ce qu'on appelle piere de Tonnere & plusieurs autres accidens, aisez à expliquer par le Sistème beaucoup plus simple & plus naturel que tous autres, étant conforme aux loix de la nature & à ce que nous voyons par les operations Chimiques.

Cela posé, il est aisé de convenir, qu'il peut arriver des Tonneres & Eclairs en hiver, lors que le Septentrion a poussé son Nitre vers le Midi, où il s'unit avec les soulphres; Et quoi qu'il ne soit pas si ordinaire en hiver qu'en Eté, que les matieres s'enflament jusques sur notre Orison, cependant il peut arriver que se communiquant les unes aux autres, elles peuvent parvenir à nous & causer quelque fois des Tonneres & Eclairs, comme l'experience nous l'aprend, &c.

Memnires de la Reine Christine de Suede.

II. Il paroit dépuis peu un livre nouveau qui a pour titre, Memoires des intrigues Politiques & Galantes de la Reine Christine de Suede & de sa Cour, dépuis son abdication & pendant son sejour à Rome : A Liege 1710. Cet ouvrage nous apprend, qu'un des amusemens de cette Princesse à Rome, étoit la Chimie, où elle esperoit de trouver non seulement le secret de faire de l'or; mais aussi celui de faire la Medecine Universelle, parce, dit on, qu'elle avoit lû dans le Mercure Galant, un secret sur ce sujet; & comme elle voulur en faire l'experience sur sa personne, sans beaucoup de precaution, elle manqua d'en mourir. On ne croira pas aisément toutes les avantures dont ce petit ouvrage fait mention ; L'Auteur en a inventé quelquesunes, & pillé dans d'autres ouvrages pour embelir le sien; par exemple à la page 64. du premier tome, on trouve l'avanture d'un Mari

des Princes &c. Mars 1710: 103 Mari jaloux, de Torre Sanguina, qui est mot à mot dans les Memoires du Chevalier Rozzelli, & je ne la crois pas moins apocrife dans l'un que dans l'autre de ces Memoires.

En parlant du Duc de Poli, que le Pape Alexandre VII. donna à la Reine Christine pour son Major Dome, ou premier Gentilhomme de sa Chambre, l'Auteur dit que la famille de Conti, dont il est, a donné onze Papes à l'Eglise, & on ne trouve pas qu'il y en air même un de ce nom-là.

Ces Memoires de la Reine Christine sont terminés par deux piéces de Poësie; la premiere est une description assés bonne, de toutes les ruses de l'amour, en voici quatre vers

qui feront juger des autres.

Lors qu'un Amant l'a dit à sa passion dis-Et qu'il n'a plus besoin d'avoir un inter-

oleli enprête, pro en aism

Pour lui faire ardemment souhaiter un plai-Silremarqua que informite

Qui n'est grand que selon la grandeur du al ob defirem no erringer est as the line

La seconde pièce est uniquement à la louange de la Reine de Suede, & pleine des plus belles applications de l'histoire & de la fable; en voici une Strophe.

> Ces Vierges qui font paroître, Leur gloire à nous dédaigner. Qui ne veulent point de Maître, Et scavent l'art de regner; Qui gardent, dans leur courage, La haine du Mariage,

La Clef des Cabines Et l'amour pour les hauts faits Sons les fieres Amazones. Done les couches, ni les Trônes. Ne se partagent jamais.

Accademie Royalle de

III. Le cinq du mois de Decembre dernier . la Société Royale de Montpellier , tint sa séance publique en presence des Etats de Montpellier. Languedoc. Mr. de Baville Intendant de la Province y presida, & Mr. Bon Premier President de la Cour des Aides, en survivance de Mr. son Pere, Accademicien honoraire, en sit l'ouverture par un discours sur la découverte d'une Soye que les Araignées filient comme les vers à Soye; Pour en don-Bas de Soye ner des preuves à l'assemblée, il aporta des Bas & des Mitaines faites avec cette Soye.

filée par les Araignées.

Il commença son discours par l'utilité que l'Etat recevoit de la culture des Arts, & il fit voir qu'ils ont tous été groffiers dans leur origine; mais qu'avec le tems ils se sont perfectionnez: Il cita l'exemple du Roi Henri II. & il remarqua que jusqu'à ce Roi, on n'avoit jamais vû en France des Bas de Soye, qu'il porta les premiers au mariage de sa Sœur. Il cita aussi l'exemple d'un Souverain de l'antiquité, qui n'osa jamais faire l'emplette d'une étoffe de foye, ou par impuissance ou par crainte qu'on ne l'accusat de profution.

Enfin il vint à sa découverte, & fit le détail des mesures qu'il avoit prises pour la faire; Il remarqua que les Araignées dans un Cocon, font jusqu'à 700. Oeufs, la où les vers n'en font que cent, dont même la moitiése perdent; Il parla ensuite des proprietez des goutes qu'on peut titer de la distilation de

des Princes &c. Mars 1710. ces insectes; Il les nomme goutes de Montpellier, & il pretend qu'elles auront plus d'effer que celles d'Ange, pour l'Appoplexie, Vapeurs, Catares & autres maux qui regardent la tête : Il rapporta une experience qui en a été faite sur Milord Stanhope, qui a erés bien reiiffi.

Ce President dans le cours de son discours, donna au Roi les louanges qui lui sont dûës, de ce que dans le fort d'une guerre, où toure l'Europe est presque armée contre lui, Sa M. ne laisse pas de donner encore beaucoup d'aplication pour la culture des sciences; application, dit il, dont la Societé Royale de Montpellier, vient de res-Centir les effets.

Mr. Clapier Accademicien, lut ensuite un discours, qui regardoit les remarques qu'il a faites sur diverses apparances de la Lune éclipsée: Tout son discours roula sur l'Astronomie, matiere qui n'est gueres susceptible

d'un extrait.

IV. Un Capucin de Lion, a donné au public une Dissertation, pour prouver le besoin qu'un Souverain a des sciences, & la necessité dans laquelle il est de se rendre habile dans zion sur les l'histoire. En effet dépuis que le Diademe sciences. a protegé les sciences & donné, de tems à autre, des recompenses aux Savans, on a comme enseveli l'ignorance dans la crasse du bas peuple; elle croupit souvent dans l'imagination des feneans, qui ne lisent les livres que pour s'amuser, ou pour gloser sur des marieres, qu'ils n'entendent pas. D'autres combent dans l'égarement, faute d'avoir étudié dans quel esprit un Auteur a composé son Ps ouvrage:

Differta-

La Clef du Cabines 106 ouvrage: Car sans cette Clef, bien des lectu-

res sont toujours infructueuses.

Requête en faveur des Pauvres.

V. On a vû dans quelques uns de nos precedents Journaux les mesures que le Roi & le Parlement de Paris ont prises; pour faire subsister les pauvres, non seulement dans la Capitalle du Royaume; mais aussi dans les Provinces: Plusieurs Illustres Prelats se sont acquittez de leurs obligations, & ont exercé, avec édification, la charité que Jesus Christ a tant recommandée : D'autres se sont contentez de la prêcher sans la pratiquer que trés foiblement : Il seroit à souhaiter, que nous fussions tous penetrez de l'esprit de charité du digne Ecclesiastique, qui presenta, le mois dernier, une Requête en faveur des pauvres à un Illustre & celebre Magistrat: Nous ne l'insererons pas ici dans tout son entier, il suffira d'en raporter quelques traits, capables de rechauffer le zéle glacé de plusieurs Chrétiens. Voici par ou debute ce bon Ecclesiastique.

A Onseigneur , La France a toujours regar-Monjeigneur, La Linnie dont vous êtes le Chef, comme l'unique resuge des affligez. Souffrés donc que je vous presente aujourd'hus une humble Requête en faveur des Pauvres de ce grand Royaume, dont la plupart ne soutiennent leurs vies languissantes, que par les aumônes, procurées par les Arrêts que vous avez rendus en leur faveur.

Aprés avoir entré dans une espece de déeail, sur la misere de ces malheureux, cet Avocat des pauvres continue ainsi sa Requête.

Personne na pense peut-être, à envoyer ces

des Princes Efc. Mars 1710. 197
Pauvres vivre sur leur Patrimoine; je veux dire sur ces biens immenses, mis en depôt entre les mains des Ecclessifiques pour la necessité des Pauvres. Peut-on au moins disconvenir, qu'il ne leur appartienne un tiers de ce revenu, si l'on a égard à l'intention des Donateurs, aux regles de l'Eglise & à la droite raison? Pourquoi donc, dans une des plus pressantes necessitez que l'on ait jamais vû, ne sera l'on pas revivre, pour une seule année, ce droit si ancien & si legitime des pauvres? Les bons Ecclessastiques en seront ravis de joye; doit on avoir égard aux plaintes injustes des mauvais?

Pourquoi n'ojer pas toucher à ces vastes forêts, que possedent les Abbayes & les Mozasteres, pour conserver sur pied un Chêne que l'âge mine par le sommet? faut-il laisser tomber & mourir les hommes de misere? Ces Etangs spacieux, ces gras pâturages, ces jardins si fertiles; ces basse cours si pleines de toute sorte d'animaux; Ces fermes si abondantes en grains & en troupeaux, dont les Monasteres sont environnez; tout cela joint à la Dixme du produit de pluseurs grands tervoirs, ne suffira t'il que pour nourrir douze ou quinze personnes qui ont fait vœu de pautreté?

Passez, s'il vous plait, Monseigneur, dans les Cathedrales & autres riches Eglises; quels trésors n'en tireroient ils point pour les pauvres, ces saints Evêques, qui vendoient autresois les vaisseaux sacrés pour les secourir dans leurs pressantes necessitez? cette même charité qui les porta ja dis, à se depoüiller de leurs habits, pour en revêtir les pauvres, ne leur fait elle pas souhaiter qu'on fasse en fauxe.

faveur des mêmes pauvres une transaction de leurs sacrées reliques? de ces Chasses pesantes d'or & de pierreries, en ces pesits coffrets de bois, où anciennement ils faisoient tant de miracles?

Le Sauveur du monde, qui pour l'amour de nous, s'est fait pauvre, qui a été revêtu de haislons, & qui a achevé son divin sacrisce tout nud sur une Croix, approuve t'il que ses Autels & ses Ministres soient chargez plûtôz que couverts d'or & d'argent, pendant que ses membres sont tous nuds, & tous transis de froid?

Seroit-ce un crime de diminuer le nombre de ces cloches, dont le son confus étourdit plûtôt qu'il n'édifie, & de condamner au moins celles qui sont inutiles, à retourner dans ces fournaises, d'où on les a tirées avec tant de frais, pour les faire delà couler à petites goutes, pour ainsi dire, dans le sein des pauvres?

Puis que la chariténe peut pas arracher ce superflu des mains de ceux qui le possedent, vôtre authorité, Monseigneur, appuyée de celle du Roi, peut les obliger de donner aux pauvres un tiers de leur revenu.....

Les Illustres Prelats qui dans quelques Provinces du Royaume ont excité les autres Ecclesiastiques à donner aux pauvres (pour cette année,) le tiers de leur revenu, fourniront à vôtre Grandeur, des moyens faciles de faire executer par tout, ce qu'ils executent chezeux. &c.

VI. Voici l'Extrait d'une lettre qu'on nous
,, a envoyée d'Aix-la-Chapelle Je vous envoye,
, Mr. trois Epigrammes, que je vous prie
d'inseret dans vôtre Journal, dont le premier
n'est

des Princes & c. Mars 1710. 199 n'est qu'une traduction de cestbeaux Vers " que vous cités au sujet de la viellesse, \* "

Mucida quaruntur prifci numifmata fecli; Et statuis pretium forma vetusta facit; Suspicit antiquas Circi, templive ruinas Advena. Sed vilis nostra fenetta jacet.

Le second est fait sur la Bataille de Blangis, laquelle un Officier de guerre a fort bien nommée un Champ de sang. †

Sanguineum visens tristis Germania campum,

Qui jacet ad Montes Hannonis ora tuos;
Desine, ait, viridos victoria quarere lauros:
Non est conveniens luctibus iste decor
Sparsa tibi potius quaratur sanguine & Mortus.

Aut que cesorum funera taxus amat.

Le troisième touche les Baings de nôrre Ville au sujer de la chaleur qu'ils ont commune avec ceux d'Italie, dont parle Ovide:

O Baja crimen amoris aque.

Vidit Aquisgranum, terras dum lustrat & Vrbes

Alma Venus; geniumque loci mirata lacusque,

Hoc, dixit, locus est haud dignior ullus amore. Jam valeant arcus, ignitaque spicula! posthac Unda cupidineis incendet pestora stammis. Sic fatur: natumque vocans, jubet ire natatum.

Ce-

Voyez Tom. XI. page 380. † Idem pag. 393. § Vide Fabulam Pyramm. & Thysbes. La Clef du Cabines

Carulaque ardentem deferre in Balnea tadam.

Exequitur mandata puer: cum lampade in undas

Infilit & nivea sparguntur gurgite penna. Dum natat, algentes cecidit scintilla per un-

Incaluitque vadum. Liquide contagia flamme

Sensît posteritas. Quicunque hộc lavit, amavit.

#### ARTICLE IX.

Qui contient le mariage,& la mort des Princes & autres personnes Illustres.

Mariage.

I. E mariage de Mr. le Duc de Ligne, fils de Mr. le Duc de Montfort, qui n'a que quatorze ans, est signé avec la fille de Madame la Princesse de Neuchatel qui n'en a que treise.

Morts.

II. Quoi que nous ayons déja dit un mot de la mort de Mr. Corneille, \* les Curieux seront bien aises qu'on leur fasse part des remarques que nous venons de recevoir à l'occasion de ce défunt & de sa famille. Mr. Thomas Corneille qui mourut le 8. Decembre âgé de 84 ans, portoit un nom déja fort celebre, il l'a soûtenu avec beaucoup de reputation. Il s'est distingué par plusieurs piéces de Theatre, qui seront toûjours belles lors qu'elles ne paroîtront pas à côté du Cid, de Cinna, & de tant d'autres de Pierre Corneille son illustre frere: nous ayons aussi du dernier mort, qu'on

nom-

Mort de Mr. Thomas Corneille.

\* Poyez Januier page 85.

des Princes & c. Mars 1710. 201
nommoit Mr. Corneille le jeune, même à l'âge de 80. ans, un Dictionaire des Arts, & un autre de Geographie, en trois volumes in folio, publié en 1708 mais sur lequel ceux qui en entreprendront une seconde édition, doivent consulter les Sçavans, pour en corriger plusieurs fautes essentieles. Nous avons encore de ce même Auteur, des observations sur les remarques que Pierre Corneille son frere, a faites sur la Langue Francoise &c.

Mr. de Corneille étoit Oncle de Mr. de Fontenelles, Membre de l'Accademie Françoise, Secretaire de celle des Sciences, & un des plus beaux esprits de ce siècle; élevé sous les yeux de deux Oncles si celebres par leurs talens, on peut dire qu'il a mis à prosit toutes les leçons qu'il en a reçû. Mrs. de Corneille étoient de Rouen; leur Pere étoit Maître des Eaux & Forêts du Vi-Comté de Rouen, le celebre Pierre Corneille avoit d'abord été Avocat General de la Table de Marbre de la même Ville: leur famille est alliée aux meilleures maisons de la Robbe en Normandie.

Dame Elisabeth de Guenegaud, veuve de Messire François de Boussiers, Lieutenant General en la Province de l'Isse de France, mourut à Paris le onze Janvier âgée de soixante trois ans; elle étoit fille de Messire Henri de Guenegaud, Seigneur du Plessis, Secretaire d'Etat, Commandeur & Garde des Seaux des Ordres du Roi, & de Dame Isabelle de Choiseul Prassin, fille de Charles de Choiseul, Marquis de Prassin, Maréchal de France, François Courte de Boussiers

La Clef du Cabinet

Boufflers, étoit frere aîné du Maréchal de Boufflers.

Le 18. Janvier, Meffire Jean Doujat, Doyen du Parlement de Paris, mourut dans sa quatre vingts-dixiéme année.

Le 22. du même mois Dame Marie Charlotte de Roquelaure, sœur unique du Duc de ce nom, & épouse de Messire Henri François de Foix de Candalle Duc de Radan, Pair de France, & Chevalier des Ordres du Roi, mourut aussi à Paris âgée de cinquante cinq ans.

Louis Henri Prince de Nassau Dillingen, Lieutenant General, & Colonel de deux Regimens Imperiaux, mourut à Manheim au mois de Janvier de la petite verole,

n'étant âgé que de 26. ans.

Si les deux personnes dont nous allons encore anoncer la mort, n'étoient pas d'une naissance qui égallât celle des personnes illustres, dont nous venons de parler, elles ont fourni une trop longue carrière pour être oubliées dans le Catologue des morts de ce tems-ci. La première est un nommé Pierre de la Roque Avocat, qui mourut il y a deux mois, à Beauville en Angenois, âgé de cent onze ans-

L'autre est un nommé Jean Mansard, de la Paroisse de Chalivoi, Dioceze de Bourges, qui mourut dans ce tems-là, âgé de cent dix ans: ce qui le rend plus recommandable à la posserité, c'est qu'il avoit eu dix semmes: il n'y a que onze ans qu'il épousa celle qui lui a survêcu; elle n'avoit que dix-huit ans lors qu'elle s'unit avec ce Barbon centenaire; quoi qu'un homme de cet âge soit reputé n'ê-

des Princes & c. Mars 1710. 203 tre plus propre à la multiplication de son espece, son épouse ne laissa pas de lui donner un fils la seconde année de leur himenée: la charité Chrêtienne veut que nous croyons qu'il en a été le pere, nonobstant les sentimens du Poëte, qui apostrophant les hommes d'un âge avancé, lors qu'ils épousent de seunes semmes, dit,

Quand un homme sur ses vieux jours,
Prend semme, jeunette & fringante,
Il ne la rendra pas contente,
Lui donna t'il sous les plus beaux atours.
Et si, de douleur l'ame atteinte,
Il vient aprés se plaindre qu'elle aime le
blondin,
On n'a qu'à repondre à sa plainte,
Tu l'a voulu GEORGE-DANDIN.



#### ADDITION.

Es avis des Cours du Nord ont confirmé les progrez que les Danois viennent de faire dans la Province de Schonen, avec ces circonstances: le Comte de Reventlau qui commande les Danois, ayant ramassé toutes ses Troupes cantonnées aux environs d'Helsimbourg, décampa avec toute son Armée le 20. du mois de Janvier, pour marcher vers Christianstadt: le General Steimbock se trouvant dans ce quartier là, avec un petit Corps de fix cens Chevaux, & un Bataillon de troupes Saxonnes, au service de la Couronne

de Suede, jugea bien qu'il ne pouvoit pas refister à toute l'Armée Danoise: il prit le parti de faire rompre & brûler le pont de Torfoë, & enfuite de défendre le passage de la Riviere avec sa petite Troupe; mais l'avant-garde Danoise, étant arrivée avant la destruction du Pont, s'en empara, & escarmoucha avec les Suedois, en attendant le gros de l'Armée, qui n'arriva que fur le foir du 22. avec les Pontons & l'Attillerie: ce soir-là, quatorze Saxons qui étoient de garde de l'autre côté du pont, deserterent & vinrent donner avis aux Danois de la foiblesse des Suedois, & que s'ils étoient attaquez, les Saxons feroient une foible resistance; en effet le 23. un Detachement avant traversé le pont qu'on avoit reparé pendant la nuit, firent prisonniers quarante-cing autres Saxons, avec un Capitaine Suedois qui les commandoit, & qui, dit-on, fut trahi par ses propres soldats: on s'avança vers le petit Camp Suedois; le Bataillon Saxon, dont nous avons parlé, fit sa premiere décharge sans faire beaucoup de mal aux Danois, aprés quoi il mit bas les armes. & se rendit prisonnier: alors la Cavalerie s'apercevant du danger qu'il y avoit de faire ferme, se retira fort en deroute; elle perdit trois Etendars, un paire de Timbales, & quelques chariots de bagage & de vivres qu'elle avoit dans ce Camp. Le Comte de Reventlau profitant de cet avantage, marcha droit à Christianstad, qui étant une Place mal fortifiée, se rendit à discretion à la premiere sommation.

Le Roi Auguste partit le 25. Janvier pour

des Princes &c. Mars 1710. pour retourner en Pologne, pour affister au grand Conscil des Senateurs & Palatins, qui a dû s'affembler au commencement de Plusieurs Compagnies de l'Armée de la Couronne ont abandonné leur General, & sont allées joindre le Palatin de Kiovie en Hongrie, qui a déja sept à huit mille Polonois avec lui.

Sur la fin de Fevrier on attendoit de retour en Hollande le Prince Eugene de Savove, & le Duc de Marlborough; ceux qui traversent l'ouverture des negociations de la Paix, les attendent avec impatience. dans l'esperance que ces deux Generaux

les appuveront fortement.

Mr. de la Bruvere avoit bien raison lors qu'il disoit, (dans ses caracteres des mœurs du siecle) que souvent un Nouvelliste se couche tranquillement sur une nouvelle qui se corrompt la nuit, & qu'à son reveil il est obligé de l'abandonner, Pendant qu'on publioit la famine en France, & l'abondance des grains en Angleterre, on a vû que le prix du pain baissoit à Paris, & augmentoit considerablement à Londres nonobstant les précautions du Parlement & les ordres de la Cour: la même contrarieté vient de se manifester à l'égard de la rareté de l'argent en Angleterre: on en voit trés-peu circuler dans le commerce d'Angleà cause des taxes que craignent ordinairement les depositaires des especes d'or & d'argent; mais à peine ont ils conçû quelque esperance de fortune dans la Lotterie Parlementaire dont nous avons parlé dans l'article VI de ce mois-ci; que les Anglois à l'envie les uns des autres, se sont empreffcz

Lotterie

205

pressez d'y hazarder leur argent, pour tenter la fortune, de maniere qu'en huit jours de tems cette Lotterie, (dont le Capital est de quinze cens mille livres sterling,) s'est trouvée remplie: cet heureux succés a fait naître aux Courtisans l'envie de proposer un second projet pour établir une nouvelle Lotterie d'un million de livres sterling, à dix Guinées le billet, pour suppléer aux sonds des subsides qui manquent encore.

L'affaire du Docteur Sacheverel, dont nous avons parlé ailleurs, \* fait toûjours beaucoup de bruit; il a pourtant été élargi sous la caution volontaire du Vice-Chancelier de l'Université d'Oxford, & du Docteur Booz, qui promirent de le representer toutes les sois qu'ils enseroient requis, à peine de payer en leur propre cinq

mille livres sterling.

On a presenté au Parlement les articles d'accusation contre ce Predicateur: la lecture ou'on en fit fut appuyée par Mr. Royle, Secretaire d'Etat, Mr. Smith Chancelier de l'Echiquier, le Lieutenant General Mordant, frere du Comte de Peterborough, & par quelques autres attachez par leurs emplois aux fentimens de la Cour: parmi les appuis que l'accusé trouva dans le Parlement, Mrs. Harlay, Havershan, Ward, Brom'ey, & quelques autres, soutinrent que l'accusation étoit mal fondée, mal digerée, qu'on devoit rayer le mot de Seditieux, comme étant mal appliqué à un Prédicateur qui n'avoit prêché que contre le vice, & conformément aux preceptes

Suite de Paccusation du Sr. Sacheverel Predicateur Anglicant. des Princes & C. Mars 1710. 207 de l'Evangile. Les raisons qu'ils alleguerent, n'empêcherent pas que les Chefs d'accusation ne subsistassent sur le pied qu'ils avoient été dressez par les parties secretes de ce Docteur; on les a reduits à quatre articles, dont voici l'essentiel.

1. Que le Docteur Henri Sacheverel 46 a infinué & foûtenu dans fon Sermon, 46 prononcé à faint Paul, que les moyens 46 dont on s'étoit fervi pour faire réuffir la 46 revolution, 46 étoient odieux & infoûte 47 nables: que le Roi, (Guillaume) dans 46 fon Manifeste tâche de prevenir l'accufation de resistance, & que d'attribuer 46 la resistance à la revolution, c'est noircir 46 la memoire du feu Roi Guillaume & 46 fon heureuse revolution.

2. Que le Docteur infinue & soutient " que la tolerance accordée par les Loix est insoftenable, & la permission qu'on de en a donnée, déraisonnable; que celui qui justifie la Tolerance, est un faux frere, par rapport à Dieu, à la Religion & à l'Eglise; f que la Reine Elisabet sut " abusée par l'Archeveque Grindal; que " c'étoit un faux frere de l'Eglise, & un " Prelat perfide lors qu'il toleroit ceux de se Geneve, & & qu'il est du devoir du " Metropolitain de fulminer anathème " contre ceux qui jouissent de la Tole- " rance, soutenant qu'il n'y a point de " Puissance sur la terre qui ait droit de " revoquer de telles Sentences Ecclesiastiques.

\* Qui desrôna Jaques II. † On entend parler de la Religion & Eglise Anglicane ou Épiscopale. § C'est ainst qu'on designe les Pres-

biseriens on Calvinistes.

208

3. Que ledit Sacheverel infinué faussement de l'Eglise est en grand danger sous le Gouvernement de paralelle, qu'il su autresois resolu que la personne du Roi Charles I. étoit hors de danger, lors même que se assassino conspiroient contre sa vie; infinuant parlà, (disent les accusateurs du Docteur) méchamment & malicieusement, que les Membres des deux Chambres qui prirent cette resolution, conspiroient alors la ruine de l'Eglise.

29, 4. Que ledit Sacheverel infinue faus29, sement & malicieusement que l'admi29, nistration de Sa M. (la Reine regnante,)
29, dans les affaires Ecclesiastiques & Civi29, les, tend à la ruine de la constitution
29, du Gouvernement, & qu'il y a des per29, sonnes distinguées par leurs caracteres
29, dans l'Etat, qui sont de faux freres;
29, fomentant par là les partis & les divisions,
29, & portant les Sujets de Sa M. à prendre

on n'a donné que huit jours à ce Docteur pour se purger, & se justifier de ces accusations, & comme ceux qui lui donnent secretement des conseils, n'osent pas plaider ouvertement sa cause, il a presenté Requête, afin que le Parlement lui nomme des Avocats pour le désendre.

Litterature. On imprime actuellement à Bruxelles chez les Srs. t'Sersievens Libraires, deux excellens ouvrages d'Anatomie, du celebre Philippe Verheyen, Professeur en Medecine

des Princes &c. Mars 1710. decine, Anatomie & Chirurgie en l'Université de Louvain, le premier a pour tître. Corporis humani Anatomia, in qua tam veterum quam recentiorum Anatomicorum inventa ege. c'est une seconde Edition revue, corrigée & enrichie de plusseurs nouvelles observations par l'Auteur. Le second est un ouvrage nouveau sur la même matiere, il a pour tître, Supplementum Anatomicum, in quo descriptis partibus fluidis, harum & soli- Ouvrages darum primo libro descriptarum &c. Le suc- d'Anatomie cés qu'ont eu les autres ouvrages dont l'Au- de Mr. Verteur a enrichi la République des Lettres, sont heven. de solides garans que ceux ci ne resteront pas long-tems entre les mains du Libraire. On doit ajoûter ici que ce sçavant & fameux Professeur mourur à Louvain au mois de Janvier dernier, & qu'il est universellement regretté par tous ceux qui le connoissoient d'effet ou de reputation.

Naissance. Madame la Duchesse de Bourgogne accoucha à Versailles d'un Prince le ic. Février à huit heures demi quart du matin : le Roi le nomma Duc d'Anjou. Cette naissance a été accompagnée de toutes les marques de joye qu'on pratique dans de semblables occasions: on se flatte qu'elle sera suivie d'une prochaine Paix, qui retablira le calme de l'Europe.

EIN.

# TABLE

## DES ARTICLES

### Du mois Mars 1710.

ARTICLE I.	Espagne & Portugal	l. pag. 144
ARTICLE	11. France.	149
ARTICLE		158
ARTICLE	IV. Allemagne.	163
ARTICLE		173
ARTICLE	VI. Angleterre.	182
ARTICLE	VII. Hollande &	Pais - Bas
	J. 1999	186
ARTICLE	VIII. Litterature.	189
	IX. Mariages &	Morts des
Personnes	Illuares.	200